



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2008 A 20H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

Présents : M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme PROUTEAU, M. PAILLER, M. BES, Mme DAËL, Mme TILLY, Mme GRANDCHAMP, Maires adjoints.

M. LABILLE, M. BLANDEAU, Mme BROSSOLLET, Mlle MIGNARD, M. CARDIN, M. COTHENET, M. BISSON, M. BOUNIOL, M. DE SAINT SERNIN, Mme PRADET, Mme LE VAVASSEUR, Mme GAVOIS, Mlle MESADIEU, Mlle DUCHASSAING-HECKEL, Mlle DESNÉE, M. RIVIER, Mme GRIVEAU, Mme FLORENT, M. BESANÇON, Mme QUONIAM, M. AVELINO, M. PANISSAL, Conseillers municipaux.

Représenté : M. LEVAIN (pouvoir à M. RIVIER)

M. LE MAIRE ouvre la séance à 20h40 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mlle DESNÉE comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mlle DESNÉE procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

M. LE MAIRE communique les diverses informations concernant le personnel (une naissance, un départ à la retraite, une entrée et des cessations de fonction survenus entre le 25 septembre 2008 et le 20 novembre 2008) ainsi que les manifestations municipales.

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2008, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2008 est approuvé à l'unanimité (vote n° 1).

**1/ TRANSFERT DES GARANTIES D'EMPRUNTS DE LA RÉSIDENCE
URBAINE DE FRANCE À L'IMMOBILIÈRE 3F**

M. TAMPON-LAJARRIETTE présente l'objet de la délibération.

Par courriers en date du 19 septembre 2008 et du 13 octobre 2008, la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré dénommée la « Résidence Urbaine de France » a informé Monsieur le Maire que celle-ci va céder au 1^{er} janvier 2009 la totalité de son patrimoine situé en Ile-de-France hors département de la Seine-et-Marne à sa société mère, la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré dénommée « Immobilière 3F » dont le siège social est situé 159, rue Nationale à Paris (75638 Cedex 13).

Afin que cette cession se réalise et du fait du transfert des emprunts ayant financé le patrimoine cédé, une délibération est nécessaire afin de maintenir à Immobilière 3F des garanties d'emprunts jusqu'ici accordées à la Résidence Urbaine de France et dont le détail est précisé dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

N° de contrat	Date du Conseil municipal	Objet	Date de la dernière échéance	Montant initial
271559	26 avril 1963 (R.D. du 28 août 1963)	Programme de construction de 52 logements au 113, avenue Roger Salengro à Chaville	31/03/2009	55 339,36 € (réaménagement en 1990)
271557			31/03/2009	49 742,94 € (réaménagement en 1990)
132513	15 avril 1966 (R.D. du 30 juin 1966)	Financement complémentaire des dépenses de construction de 52 logements au 113, avenue Roger Salengro à Chaville	25/10/2010	14 490,28 €
154882	9 octobre 1973 (R.D. du 30 mai 1974)	Financement complémentaire des dépenses de construction de 33 logements au 1, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville	25/01/2013	35 490,13 €
920603	16 décembre 1999 (R.D. du 23 décembre 1999)	Réhabilitation de 52 logements au 113, avenue Roger Salengro à Chaville	01/06/2020	198 183,72 €
TOTAL				353 246,43 €

L'assemblée communale est donc invitée à délibérer favorablement sur le transfert de ces garanties d'emprunts.

Vu le Code monétaire et financier et notamment l'article R.221-19,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code civil et notamment l'article 2021,

Vu l'article L.443-13 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal en date du 26 avril 1963 (R.D. du 28 août 1963) accordant une garantie pour deux emprunts à la Résidence Urbaine de France en vue d'un programme de construction de 52 logements au 113, avenue Roger Salengro à Chaville (contrats n°271557 et n°271559),

Vu la délibération n°8 du Conseil municipal en date du 15 avril 1966 (R.D. du 30 juin 1966) accordant une garantie d'emprunt à la Résidence Urbaine de France en vue du financement complémentaire des dépenses de construction de 52 logements au 113, avenue Roger Salengro à Chaville (contrat n°132513),

Vu la délibération n°249 du Conseil municipal en date du 9 octobre 1973 (R.D. du 30 mai 1974) accordant une garantie d'emprunt à la Résidence Urbaine de France en vue du financement complémentaire des dépenses de construction de 33 logements au 1, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville (contrat n°154882),

Vu la délibération n°2311 du Conseil municipal en date du 16 décembre 1999 (R.D. du 23 décembre 1999) accordant une garantie d'emprunt à la Résidence Urbaine de France pour la réhabilitation de 52 logements au 113, avenue Roger Salengro à Chaville (contrat n°920603),

Considérant la demande formulée par la Résidence Urbaine de France en date du 13 octobre 2008, tendant à obtenir l'accord de la Commune pour le transfert des garanties d'emprunts auprès de l'Immobilière 3F,

Considérant que la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » qui s'est tenue le 6 novembre 2008 a examiné l'objet de la présente délibération,

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°2) :

ARTICLE 1 : La commune de Chaville accorde sa garantie pour le remboursement de cinq emprunts d'un montant initial de 353 246,43 € contractés par la Résidence Urbaine de France auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et transférés à l'Immobilière 3F, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 : Les emprunts transférés sont garantis par la Commune dans les conditions précisées dans le tableau ci-dessous, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts :

N° de contrat	Date de la dernière échéance	Montant initial
271559	31/03/2009	55 339,36 € (après réaménagement)
271557	31/03/2009	49 742,94 € (après réaménagement)
132513	25/10/2010	14 490,28 €
154882	25/01/2013	35 490,13 €
920603	01/06/2020	198 183,72 €
TOTAL		353 246,43 €

Les emprunts transférés sont garantis par la Commune dans les conditions précisées dans le tableau ci-dessous, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts :

N° de contrat	Date de la dernière échéance	Montant initial
271559	31/03/2009	55 339,36 € (après réaménagement)
271557	31/03/2009	49 742,94 € (après réaménagement)
132513	25/10/2010	14 490,28 €
154882	25/01/2013	35 490,13 €
920603	01/06/2020	198 183,72 €
TOTAL		353 246,43 €

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Commune aux emprunts visés à l'article 1er.

2/ OPÉRATION DE LA SA D'HLM « LOGEMENT FRANCILIEN » POUR LA RÉALISATION DE 26 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, D'UN FOYER DE 15 LOGEMENTS POUR HANDICAPÉS MENTAUX ADULTES INTÉGRANT UN CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR DE 12 PLACES SIS 2-4-6 ET 6 BIS, RUE ANATOLE FRANCE À CHAVILLE

M. TAMPON-LAJARRIETTE présente l'objet des cinq délibérations.

Dans le cadre d'une opération de réhabilitation sur les bâtiments du Puits-sans-Vin, la SA D'HLM « Logement Francilien » a proposé à la Commune d'acquérir les parcelles concernées et a déposé un permis de construire afin de redonner vie à ce lieu-dit.

Ce projet concernant la construction de 26 logements sociaux et d'un foyer de 15 logements pour handicapés mentaux adultes intégrant un centre d'accueil de jour de 12 places sis 2-4-6 et 6 bis, rue Anatole France à Chaville, a été autorisé par arrêté en date du 24 juin 2008.

Pour le financement de cette opération, la SA D'HLM « Logement Francilien » sollicite une garantie communale pour les emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de Dexia et souhaite obtenir une subvention communale pour l'équilibre de l'opération ainsi qu'une subvention communale pour surcharge foncière.

Considérant l'intérêt pour la Commune de faciliter la réalisation de logements sociaux sur son territoire, l'assemblée communale est invitée à délibérer favorablement sur ces demandes.

↳ GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDÉE AU « LOGEMENT FRANCIEN » POUR LA CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS SITUÉS 2-4-6 ET 6 BIS, RUE ANATOLE FRANCE À CHAVILLE

Vu le Code monétaire et financier et notamment l'article R.221-19,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code civil et notamment l'article 2021,

Considérant la demande formulée par le Logement Francilien, en date du 17 septembre 2008, tendant à obtenir la garantie de la Commune pour quatre emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 26 logements (22 PLUS et 4 PLA I) situés au 2-4-6 et 6 bis, rue Anatole France à Chaville,

Considérant que la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » qui s'est tenue le 6 novembre 2008 a examiné l'objet de la présente délibération,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide (vote n°3) :

ARTICLE 1 : La commune de Chaville accorde sa garantie pour le remboursement aux conditions définies à l'article 2, de quatre emprunts avec préfinancement d'un montant total de 3 346 452 € que le Logement Francilien se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 26 logements collectifs situés 2-4-6 et 6 bis, rue Anatole France à Chaville.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS et PLA I consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

2.1. Pour les prêts destinés à l'acquisition du terrain :

	Prêt PLUS	Prêt PLA I
Montant du prêt	1 183 663 euros	121 166 euros
Duré du préfinancement	de 3 à 24 mois	de 3 à 24 mois
Echéances	annuelles	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,60 %	3,80 %
Taux annuel de progressivité	de 0 à 1 %	de 0 à 1 %

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

2.2. Pour les prêts destinés à la construction :

	Prêt PLUS	Prêt PLA I
Montant du prêt	1 773 666 euros	267 957 euros
Durée du préfinancement	de 3 à 24 mois	de 3 à 24 mois
Echéances	annuelles	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,60 %	3,80 %
Taux annuel de progressivité	de 0 à 1 %	de 0 à 1 %

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts soit 24 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme 1 304 829 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période et suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 2 041 623 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

↳ **GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDÉE AU « LOGEMENT FRANCILIEN » POUR LA CONSTRUCTION D'UN FOYER POUR HANDICAPÉS MENTAUX ET D'UN CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR SITUÉS 2-4-6 ET 6 BIS, RUE ANATOLE FRANCE À CHAVILLE (AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS)**

Vu le Code monétaire et financier et notamment l'article R.221-19,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code civil et notamment l'article 2021,

Considérant la demande formulée par le Logement Francilien, en date du 17 septembre 2008, tendant à obtenir la garantie de la Commune pour deux emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction d'un foyer pour handicapés mentaux de 15 logements collectifs PLS et d'un centre d'accueil de jour situés au 2-4-6 et 6 bis, rue Anatole France à Chaville,

Considérant que la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » qui s'est tenue le 6 novembre 2008 a examiné l'objet de la présente délibération,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide (vote n°4) :

ARTICLE 1 : La commune de Chaville accorde sa garantie pour le remboursement aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts avec préfinancement d'un montant total de 129 168 € que le Logement Francilien se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain des locaux d'activités d'un foyer logements pour handicapés mentaux situés 2-4-6 et 6 bis, rue Anatole France à Chaville.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts PHARE consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

2.1 Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain :

	Prêt PHARE
Montant du prêt	8 267 euros
Durée du préfinancement	de 3 à 24 mois
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,60 %
Taux annuel de progressivité	de 0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

2.2 Pour le prêt destiné à la construction :

	Prêt PHARE
Montant du prêt	120 901 euros
Durée du préfinancement	de 3 à 24 mois
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,60 %
Taux annuel de progressivité	de 0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts soit 24 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 8 267 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période et suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 120 901 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

↳ **GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDÉE AU « LOGEMENT FRANCILIEN » POUR LA CONSTRUCTION D'UN FOYER POUR HANDICAPÉS MENTAUX ET D'UN CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR SITUÉS 2-4-6 ET 6 BIS, RUE ANATOLE FRANCE À CHAVILLE (AUPRÈS DE DEXIA)**

Vu le Code monétaire et financier et notamment l'article R.221-19,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code civil et notamment l'article 2021,

Considérant la demande formulée par le Logement Francilien, en date du 17 septembre 2008, tendant à obtenir la garantie de la Commune pour deux emprunts à contracter auprès de Dexia pour financer la construction d'un foyer pour handicapés mentaux de 15 logements collectifs PLS et d'un centre d'accueil de jour situés au 2-4-6 et 6 bis, rue Anatole France à Chaville,

Considérant que la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » qui s'est tenue le 6 novembre 2008 a examiné l'objet de la présente délibération,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide (vote n°5) :

ARTICLE 1 : La commune de Chaville accorde sa garantie pour le remboursement aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts avec préfinancement d'un montant total de 1 091 341 € que le Logement Francilien se propose de contracter auprès de Dexia.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain des logements d'un foyer pour handicapés mentaux situés 2-4-6 et 6 bis, rue Anatole France à Chaville.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLS consentis par Dexia sont les suivantes :

2.1 Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain :

	Prêt PLS
Montant du prêt	70 353 euros
Phase de mobilisation	de 3 à 24 mois
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	5,13 %

Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux de Livret A.

2.2. Pour le prêt destiné à la construction :

	Prêt PLS
Montant du prêt	1 020 988 euros
Phase de mobilisation	de 3 à 24 mois
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	30 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	5,13 %

Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux de Livret A.

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts soit 24 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 70 353 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période et suivi d'une période d'amortissement de 30 ans, à hauteur de la somme de 1 020 988 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de Dexia adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre Dexia et l'emprunteur.

↳ OCTROI D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR SURCHARGE FONCIÈRE À LA SA D'HLM « LOGEMENT FRANCILIEN », DESTINÉE AU FINANCEMENT DE 26 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, D'UN FOYER DE 15 LOGEMENTS POUR HANDICAPÉS MENTAUX ADULTES INTÉGRANT UN CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR DE 12 PLACES SIS 2-4-6 ET 6 BIS, RUE ANATOLE FRANCE À CHAVILLE

Vu le permis de construire n°92 022 07 C0823 délivré par arrêté en date du 24 juin 2008 et autorisant l'opération envisagée par la SA d'HLM « Logement Francilien » concernant la construction de 26 logements sociaux et d'un foyer de 15 logements pour handicapés mentaux adultes intégrant un centre d'accueil de jour de 12 places sis 2-4-6 et 6 bis, rue Anatole France à Chaville,

Vu le plan de financement du 15 septembre 2008 présenté par la SA d'HLM « Logement Francilien »,

Vu le courrier en date du 17 septembre 2008 présentant l'opération envisagée par la SA d'HLM « Logement Francilien » et sollicitant une subvention communale pour surcharge foncière,

Considérant que la SA d'HLM « Logement Francilien », pour réaliser son projet, sollicite l'obtention d'une subvention communale pour surcharge foncière indispensable au déclenchement de la subvention de l'Etat de même nature,

Considérant que ladite subvention communale d'un montant de 400 000 euros, dont 300 000 euros pour l'opération de logements locatifs sociaux et 100 000 euros pour le foyer intégré, est nécessaire pour garantir la faisabilité du programme et permettre à la SA d'HLM « Logement Francilien » d'équilibrer son bilan financier,

Considérant l'intérêt pour la Commune de faciliter la réalisation de logements sociaux sur son territoire et l'intérêt d'intervenir, tout particulièrement sur ce secteur du Puits-sans-Vin, qui par ses caractéristiques foncières et l'état du bâti nécessitait une aide supplémentaire pour faire face au coût de la surcharge foncière en région Ile-de-France,

Considérant que la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » qui s'est tenue le 6 novembre 2008 a examiné l'objet de la présente délibération,

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°6) :

- **Décide de verser à la SA d'HLM « Logement Francilien » pour garantir la faisabilité du programme une subvention communale pour surcharge foncière d'un montant de 400 000 euros dont 300 000 euros pour l'opération de 26 logements locatifs sociaux et 100 000 euros pour le foyer intégré comprenant 15 logements et un centre d'accueil de 12 places sis 2-4-6 et 6 bis, rue Anatole France à Chaville.**
- **Dit que la dépense figurera au budget communal 2009 en section d'investissement et sera effectuée en un seul versement à la date de l'ordre de service de démarrage des travaux de construction.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

↳ OCTROI D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À LA SA D'HLM « LOGEMENT FRANCILIEN », POUR L'ÉQUILIBRE DE L'OPÉRATION, DESTINÉE AU FINANCEMENT DE 26 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, D'UN FOYER DE 15 LOGEMENTS POUR HANDICAPÉS MENTAUX ADULTES INTÉGRANT UN CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR DE 12 PLACES SIS 2-4-6 ET 6 BIS, RUE ANATOLE FRANCE À CHAVILLE

Vu le permis de construire n°92 022 07 C0823 délivré par arrêté en date du 24 juin 2008 et autorisant l'opération envisagée par la SA d'HLM « Logement Francilien » concernant la construction de 26 logements sociaux et d'un

foyer de 15 logements pour handicapés mentaux adultes intégrant un centre d'accueil de jour de 12 places sis 2-4-6 et 6 bis, rue Anatole France à Chaville,

Vu le plan de financement du 15 septembre 2008 présenté par la SA d'HLM « Logement Francilien »,

Vu le courrier en date du 17 septembre 2008 présentant l'opération envisagée par la SA d'HLM « Logement Francilien » et sollicitant une subvention communale pour l'équilibre de l'opération précitée,

Vu l'avis d'imposition pour dépassement du plafond légal de densité,

Considérant que ladite subvention communale d'un montant de 1 002 400 euros est nécessaire pour garantir la faisabilité du programme et permettre à la SA d'HLM « Logement Francilien » d'équilibrer son bilan financier,

Considérant l'intérêt pour la Commune de faciliter la réalisation de logements sociaux sur son territoire et d'aider les organismes à faire face au coût de la surcharge foncière en région Ile-de-France,

Considérant que la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » qui s'est tenue le 6 novembre 2008 a examiné l'objet de la présente délibération,

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°7) :

- **Décide de verser à la SA d'HLM « Logement Francilien » une subvention communale pour l'opération d'investissement d'un montant de 1 002 400 euros pour l'équilibre de l'opération destinée au financement de 26 logements locatifs sociaux et d'un foyer de 15 logements pour handicapés mentaux adultes intégrant un centre d'accueil de jour de 12 places sis 2-4-6 et 6 bis, rue Anatole France à Chaville.**

- **Dit que la dépense figurera au budget communal en section d'investissement et sera effectuée en deux versements :**

- 501 200 euros le 24 mars 2010 ;
- 501 200 euros le 24 septembre 2011.

Ces montants seront révisés après notification des frais d'assiette des services fiscaux, les subventions communales étant plafonnées à la recette nette perçue au titre de la taxe pour dépassement du plafond légal de densité.

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

3/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE À CHAVILLE

M. TAMPON-LAJARRIETTE présente l'objet de la délibération.

L'opération a pour objet la construction d'un groupe scolaire à Chaville.

La consultation effectuée a porté sur un marché unique décomposé en 18 corps d'état correspondant aux différentes prestations à réaliser dans le cadre de cette opération.

Le mode de passation de ce marché de travaux, dont l'estimation est supérieure à 12 000 000 € HT, est l'appel d'offres ouvert. Il a été lancé en application des articles 33, 52 et suivants du Code des marchés publics.

Quatre sociétés, intéressées par la consultation, ont déposé une offre dans les délais impartis par l'avis.

Le pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des quatre propositions et au classement des offres, en fonction des critères d'attribution mentionnés dans le règlement de consultation, à savoir :

- la valeur technique de l'offre (60 %),
- le prix (40 %).

Réunie le vendredi 7 novembre 2008, la commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du classement des offres proposé par le maître d'œuvre et le pouvoir adjudicateur, a décidé d'attribuer le marché à la société dont l'offre est apparue comme économiquement la plus avantageuse par rapport aux critères valeur technique et prix :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Léon GROSSE 26, rue Sainte Adélaïde 78000 VERSAILLES	Offre de base : 12 150 000,00 € Option vide sanitaire RDC : 16 900,00 €	Offre de base : 14 531 400,00 € Option vide sanitaire RDC : 20 212,40 €

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 33, 52 et suivants,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 7 novembre 2008,

Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée, la proposition apparue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse par rapport aux critères valeur technique et prix, selon le classement des offres présenté par le pouvoir adjudicateur, a été présentée par la société suivante :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Léon GROSSE 26, rue Sainte Adélaïde 78000 VERSAILLES	Offre de base : 12 150 000,00 € Option vide sanitaire RDC : 16 900,00 €	Offre de base : 14 531 400,00 € Option vide sanitaire RDC : 20 212,40 €

Considérant que la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » qui s'est tenue le 6 novembre 2008 a examiné l'objet de la présente délibération,

Par 31 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°8) :

- **Décide de conclure le marché avec la société suivante :**

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Léon GROSSE 26, rue Sainte Adélaïde 78000 VERSAILLES	Offre de base : 12 150 000,00 € Option vide sanitaire RDC : 16 900,00 €	Offre de base : 14 531 400,00 € Option vide sanitaire RDC : 20 212,40 €

La durée des travaux est de dix-huit mois.

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché pour les travaux de construction d'un groupe scolaire avec la société précitée pour les coûts toutes taxes comprises indiqués ci-dessus.**
- **Dit que les dépenses s'y rapportant figurent au budget de la Commune :**
Fonction : 213 – Nature : 2313

4/ PASSATION D'UNE CONVENTION FINANCIÈRE, ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE AVEC LE SIGEIF ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « ARC DE SEINE » POUR LE PROGRAMME D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS POUR L'OPÉRATION SITUÉE RUE DU COTEAU, RUE ALCIDE DELAPIERRE, RUE ET SENTE DE LA MARTINIÈRE À CHAVILLE

M. PAILLER présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de leur politique pour la mise en valeur et la protection de l'environnement, la commune de Chaville, la communauté d'agglomération « Arc de Seine » et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme de travaux concernant l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire de Chaville.

Par délibération du 29 septembre 2004, la Commune a autorisé le transfert de la mission de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de Chaville.

A cet effet, une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire a été signée entre la ville de Chaville, la communauté d'agglomération « Arc de Seine » et le SIGEIF en vue de la mise en souterrain du réseau de télécommunication pour l'opération située rue du Coteau, rue Alcide Delapierre et rue et sente de la Martinière à Chaville suite au Conseil municipal du 3 avril 2008.

En conséquence, il apparaît nécessaire de définir les modalités financières, administratives et techniques afférentes au programme à réaliser :

- Sous maîtrise d'ouvrage du SIGEIF pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique ;
- Sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Chaville pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques ;
- Sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération pour les travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public ;

et d'autoriser Monsieur PAILLER, maire adjoint délégué notamment aux travaux, à signer la convention tripartite à intervenir.

Cette convention est établie pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux jusqu'à l'établissement du bilan général. Sa durée maximale est de trois ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-31 relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux publics de distribution d'électricité,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, modifiée par ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, désignant le SIGEIF sur le fondement de l'article 2 paragraphe II maître d'ouvrage temporaire pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques,

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics,

Vu la délibération n°2807 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2004 (R.D. du 6 octobre 2004) portant transfert de la mission de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de la Commune,

Vu la délibération n°3290 du Conseil municipal en date du 3 avril 2008 (R.D. du 10 avril 2008) relative à la passation d'une convention tripartite de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF et la communauté d'agglomération « Arc de Seine » pour le programme d'enfouissement des réseaux aériens pour l'opération située rue du Coteau, rue Alcide Delapierre et rue et sente de la Martinière à Chaville,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire conclue entre la ville de Chaville, la communauté d'agglomération « Arc de Seine » et le SIGEIF en vue de la mise en souterrain du réseau de télécommunications situé rue du Coteau, rue Alcide Delapierre et rue et sente de la Martinière à Chaville,

Considérant la nécessité de définir les modalités financières, administratives et techniques afférentes au programme à réaliser :

- Sous maîtrise d'ouvrage du SIGEIF pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique,
- Sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Chaville pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques,
- Sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération pour les travaux de mise en souterrain du réseaux d'éclairage public.

Considérant que la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » qui s'est tenue le 6 novembre 2008 a examiné l'objet de la présente délibération,

Par 31 voix pour, le Maire et un conseiller municipal ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal (vote n°9) :

- ***Autorise Monsieur PAILLER, maire adjoint délégué notamment aux travaux, à signer la convention tripartite financière, administrative et technique entre la ville de Chaville, la communauté d'agglomération « Arc de Seine » et le SIGEIF pour la mise en souterrain du réseau électrique de distribution publique, des réseaux de communications électroniques et du réseau d'éclairage public pour l'opération située rue du Coteau, rue Alcide Delapierre et rue et sente de la Martinière à Chaville.***

5/ PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

MME GRANDCHAMP présente l'objet de la délibération.

Par délibération en date du 10 novembre 2006, le conseil général des Hauts-de-Seine a approuvé l'élaboration d'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), conformément à l'article L.361-1 du Code de l'environnement.

L'objectif du PDIPR est le recensement des itinéraires d'intérêt touristique, afin de leur conserver un caractère public et de veiller à leur bon entretien. Ce document concerne tous les modes de randonnée non motorisée à savoir, dans les Hauts-de-Seine, les itinéraires consacrés à la randonnée pédestre, équestre et cycliste. Le PDIPR

confortera ainsi la pratique de ces modes de randonnée et deviendra à terme un outil d'aménagement du territoire départemental.

Par rapport au schéma des parcours buissonniers adopté par le Conseil général le 11 avril 2008, le PDIPR a pour spécificités :

- d'intégrer des itinéraires d'intérêt départemental. Il retient uniquement des parcours permettant la pratique d'une activité sportive ou récréative : la randonnée. Il n'intègre pas les itinéraires ayant seulement un intérêt de desserte locale ;
- de ne pas avoir de caractère prospectif puisqu'il recense des itinéraires pouvant dès à présent être empruntés par les randonneurs.

Les modalités d'élaboration et d'adoption de ce PDIPR sont précises et doivent respecter la procédure suivante :

- En premier lieu l'assemblée départementale délibère en faveur de l'élaboration de ce document, ce qui a été fait en l'espèce par délibération précitée du 10 novembre 2006. Les services départementaux ont alors préparé un projet de PDIPR retenant uniquement les itinéraires présentant un réel intérêt pour les randonneurs. Cette sélection a eu lieu sur la base de critères objectifs préalablement définis : principales curiosités (naturelles ou autres) qui jalonnent le parcours, qualité des chemins (revêtement), accessibilité.
- Les communes sont ensuite consultées pour donner leur avis sur les itinéraires proposés sur leur territoire dans le cadre de ce document. C'est ainsi que les tracés proposés pour être inscrits au PDIPR ont fait l'objet d'une approche concertée avec la ville de Chaville. L'adoption de ces itinéraires doit donner lieu à une délibération du Conseil municipal, ce qui est l'objet du point inscrit ce soir à l'ordre du jour de cette séance.
- L'assemblée départementale délibère à son tour sur l'adoption du PDIPR ainsi que sur les modalités techniques et financières de sa mise en œuvre. Cette délibération est prévue début 2009.
- L'ensemble de ces formalités remplies, le PDIPR est transmis au Préfet qui, par arrêté, le rend applicable.

Concernant la mise en œuvre du PDIPR (aménagements, entretien, balisage), les propriétaires publics ou privés des itinéraires concernés sont compétents. Le Département pourra apporter son soutien technique et financier dans le cadre de conventions. Pour l'entretien et le balisage, il pourra aussi conclure des conventions avec des associations de randonneurs ou autres.

S'il s'avère nécessaire à l'avenir de modifier le PDIPR par ajout de nouveaux itinéraires ou, a contrario, par suppression d'itinéraires, il conviendra de respecter la procédure suivante :

- Dans le premier cas, ajout de nouveaux itinéraires, la procédure à suivre est la même que pour l'établissement du plan (délibération du ou des conseils municipaux puis délibération du Conseil général).
- Dans le cas de la suppression d'un itinéraire, la loi a prévu la règle du maintien ou du rétablissement de la continuité. La définition du nouvel itinéraire donnera lieu à concertation entre le Département et la commune concernée. Son inscription au PDIPR se fera suivant la même procédure que pour l'extension.

Pour finir, il est intéressant de préciser que l'adoption de ce document pourra être l'occasion d'édition d'un nouveau Topoguide (la précédente édition date de 2002) présentant les sentiers balisés pour les piétons dans les Hauts-de-Seine afin d'encourager, de manière générale, la découverte du territoire départemental par les randonneurs et le grand public. Il permettra, en particulier, de valoriser le patrimoine environnemental de la ville de Chaville.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.361-1,

Vu la circulaire interministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

Vu la délibération n°06-296 du conseil général des Hauts-de-Seine en date du 10 novembre 2006 portant approbation de l'élaboration d'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée,

Considérant les objectifs poursuivis par le Conseil général en la matière et qui visent :

- à recenser, préserver et aménager des itinéraires continus ouverts à la promenade et à la randonnée pédestre, équestre et cycliste, sur le territoire des Hauts-de-Seine, et en cohérence avec les itinéraires recensés dans les départements voisins ;
- à permettre, par la pratique de la promenade et de la randonnée, la découverte du patrimoine bâti et naturel des Hauts-de-Seine.

Considérant les itinéraires proposés par le Conseil général sur le territoire de la commune de Chaville,

Considérant que la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » qui s'est tenue le 6 novembre 2008 a examiné l'objet de la présente délibération,

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°10) :

- ***Emet un avis favorable à l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) des itinéraires dont les plans sont joints.***
- ***Autorise le département des Hauts-de-Seine ou l'organisme qu'il aura mandaté à cette fin à réaliser un balisage de ces itinéraires.***
- ***S'engage à maintenir l'ouverture au public de ces itinéraires et à assurer leur continuité.***
- ***S'engage, lorsque la suppression d'un itinéraire est inévitable, à définir, avec l'accord du département des Hauts-de-Seine, un itinéraire de substitution présentant des qualités équivalentes pour la promenade et la randonnée et qui sera inscrit au PdiPR dans le cadre d'une procédure de révision.***

6/ CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT (SPLA)

M. TAMPON-LAJARRIETTE présente l'objet de la délibération.

Les sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) ont été créées par la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.

Ainsi, l'article L.327-1 alinéa 1^{er} du Code de l'urbanisme dispose :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, à titre expérimental, pour une durée de cinq ans, prendre des participations dans des sociétés publiques locales d'aménagement dont ils détiennent la totalité du capital.

Une des collectivités territoriales ou un des groupements de collectivités territoriales participant à une société publique locale d'aménagement détient au moins la majorité des droits de vote.

Ces sociétés sont compétentes pour réaliser, pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres, toute opération d'aménagement au sens du présent code.

Les sociétés publiques locales d'aménagement revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du Code de commerce et par le chapitre IV du titre II du livre V de la première partie du Code général des collectivités territoriales. »

La création de cette nouvelle forme de société, véritable outil de développement local, a été voulue par le législateur pour permettre aux collectivités territoriales et à leurs groupements de pouvoir lui confier la réalisation d'opérations d'aménagement en bénéficiant de l'exception « in house » résultant de la jurisprudence communautaire, c'est à dire sans mise en concurrence.

La théorie de l'exception « in house » telle que définie par l'arrêt Teckal de la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE) du 18 novembre 1999 a notamment été transposée en droit interne par l'article L.300-5-2 du Code de l'urbanisme qui énonce que « *Les dispositions du deuxième alinéa de l'article L.300-4 - qui soumettent la conclusion des concessions d'aménagement à une procédure de publicité préalable - ne sont pas applicables aux concessions d'aménagement conclues entre le concédant et un aménageur sur lequel il exerce un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services et qui réalise l'essentiel de ses activités avec lui ou, le cas échéant, les autres personnes publiques qui le contrôlent. »*

Il est rappelé à ce sujet que les SEM locales ne répondent pas à cette condition de contrôle du fait de l'obligation d'avoir au moins un actionnaire privé.

Ainsi, l'article L.327-1 alinéa 1 du Code de l'urbanisme permet d'adapter la législation française à cette nouvelle donne communautaire pour permettre aux collectivités territoriales de concéder, sans publicité préalable, la réalisation d'opération d'aménagement.

Les conditions de création de la SPLA

1. La participation exclusive des collectivités territoriales et de leurs groupements

En ce qui concerne les actionnaires, la SPLA devra comporter, au minimum sept associés (collectivités territoriales ou leurs groupements) et le capital de la SPLA doit être intégralement détenu par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

Les sept actionnaires présumés sont Issy-les-Moulineaux, Meudon, Chaville, Vanves, Ville d'Avray, la communauté d'agglomération « Arc de Seine » et Boulogne-Billancourt.

Le capital sera de 37 000 € (uniquement constitué d'apports en numéraires) correspondant au minimum requis par la loi pour une société anonyme.

Le siège social sera situé au siège de la communauté d'agglomération « Arc de Seine ».

2. Le contrôle maximal du secteur public sur la SPLA

Pour que la condition nécessaire pour bénéficier de l'exception du « in house » soit parfaitement remplie, les statuts prévoient que les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires bénéficieront de prérogatives de contrôle renforcées sur la SPLA.

3. La détention de la majorité des droits de vote par un des actionnaires

La loi impose qu'une collectivité territoriale ou un groupement actionnaire détienne au moins la majorité des droits de vote et des parts sociales : c'est la collectivité « chef de file ».

Il est proposé qu'Arc de Seine détienne la majorité des voix et donc du capital.

La répartition proposée des voix et de l'actionnariat est la suivante :

- Communauté d'agglomération « Arc de Seine » :	51 %
- Boulogne-Billancourt :	13 %
- Issy-les-Moulineaux :	12 %
- Meudon :	12 %
- Chaville :	5 %
- Vanves :	5 %
- Ville d'Avray :	2 %

Compétences de la SPLA

- ↳ Compétence matérielle : réalisation d'opérations d'aménagement pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont actionnaires.
- ↳ Compétence territoriale : la SPLA ne pourra agir que sur le territoire des collectivités territoriales et groupements actionnaires.

L'administration de la SPLA

La SPLA sera administrée par un conseil d'administration composé de 18 membres, ce qui est le maximum légal possible, s'agissant d'une société anonyme.

Seul ce nombre permet d'assurer à chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités une représentation directe au sein du conseil d'administration.

Le statut des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements au sein du conseil d'administration est régi par les mêmes règles que celles applicables aux représentants des collectivités territoriales au sein des sociétés d'économie mixte locales (par renvoi de l'article L.327-1 du Code de l'urbanisme). Il en est ainsi notamment de la perception de rémunérations ou d'avantages particuliers, du régime de la responsabilité civile ou de la limite d'âge.

Chacune des collectivités territoriales et groupement de collectivités territoriales actionnaires disposerait d'un nombre de sièges proportionnel à la part du capital qu'elle détient, soit dans un conseil d'administration de 18 membres :

- Communauté d'agglomération « Arc de Seine » :	9
- Boulogne-Billancourt :	2
- Issy-les-Moulineaux :	2
- Meudon :	2
- Chaville :	1
- Vanves :	1
- Ville d'Avray :	1

Les fonctions de président du conseil d'administration et celles de directeur général seraient dissociées. Les fonctions de président du conseil d'administration seront exercées par l'une des collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales actionnaires.

Le président est nommé par le conseil d'administration.

Les fonctions de directeur général seront exercées par une personne physique choisie par le conseil d'administration en dehors des administrateurs et actionnaires. Il assurera la direction générale de la société et pourra être éventuellement assisté par un ou plusieurs directeurs généraux délégués.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver le principe de la création d'une SPLA dans laquelle Arc de Seine serait majoritaire ;
- d'approuver le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer les documents inhérents à cette création et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la constitution de la société.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et suivants et L.327-1,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, et notamment son article 20,

Considérant que la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » qui s'est tenue le 6 novembre 2008 a examiné l'objet de la présente délibération,

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n° 11) :

- **Approuve le principe de la création d'une société publique locale d'aménagement dans laquelle la communauté d'agglomération « Arc de Seine » serait majoritaire.**
- **Approuve le projet de statuts de la SPLA tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **Autorise le Maire à signer les statuts, à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à la constitution de la société.**

7/ ASSOCIATION « ATRIUM » :

↳ APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS ET DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

**↳ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « ATRIUM »**

M. LIÈVRE présente l'objet des deux délibérations.

La Ville a décidé d'engager une « restructuration » de l'association gestionnaire du centre culturel de l'Atrium.

Cette restructuration passe par la refonte des statuts et par l'élaboration d'une convention d'objectifs.

La refonte des statuts a pour objectif de redéfinir la place de la Ville dans les instances de l'association pour la rendre compatible avec la nécessaire autonomie dont doit jouir l'association pour l'exécution des missions qui lui sont confiées et d'éviter ainsi tout risque de gestion de fait.

La rédaction d'une convention d'objectifs s'inspirant des principes posés par l'Etat, pour ses relations avec les associations par la circulaire du 12 décembre 2000, permet de définir :

- l'étendue des missions de l'Association ;
- les droits et obligations des parties ;
- les modalités du financement ;
- la périodicité du versement des subventions ;

- la définition d'un cadre budgétaire et comptable conforme aux orientations du comité de la réglementation comptable ;
- les modalités d'évaluation de la réalisation des objectifs ;
- les modalités du contrôle opéré par la Ville.

Le Conseil municipal est donc invité à :

- approuver les nouveaux statuts de l'association « Atrium » et la convention d'objectifs 2009/2011 ;
- autoriser le Maire à signer cette convention d'objectifs ;
- désigner le Maire, président de l'association « Atrium » ;
- désigner les représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association « Atrium »

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS ET DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les nouveaux statuts de l'association « Atrium »,

Vu la convention d'objectifs 2009/2011,

Considérant la décision de restructurer l'association gestionnaire du centre culturel de l'Atrium,

Considérant que cette restructuration passe par la refonte des statuts et l'élaboration d'une convention d'objectifs,

Considérant que la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » qui s'est tenue le 10 novembre 2008 a examiné l'objet de la présente délibération,

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°12) :

- ***Approuve les nouveaux statuts de l'association « Atrium » annexés à la présente délibération.***
- ***Approuve la convention d'objectifs 2009/2011 annexée à la présente délibération.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.***

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « ATRIUM »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21,

Vu la délibération n°3281 du Conseil municipal en date du 3 avril 2008 (R.D. du 10 avril 2008) portant désignation des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration de l'association « Atrium »,

Vu la délibération n°3346 du Conseil municipal en date du 20 novembre 2008 portant approbation des nouveaux statuts de l'association « Atrium » et de la convention d'objectifs 2009/2011,

Vu les nouveaux statuts de l'association « Atrium »,

Considérant la nécessité de désigner les représentants du Conseil municipal au conseil d'administration de l'association « Atrium »,

Considérant que les conseillers municipaux suivants ont fait acte de candidature :

- **Monsieur LIÈVRE**
- **Monsieur BISSON**
- **Mademoiselle MÉSADIEU**
- **Madame GRIVEAU**

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de ne pas voter au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que les conseillers municipaux acceptent cette façon de procéder,

Considérant que la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » qui s'est tenue le 10 novembre 2008 a examiné l'objet de la présente délibération,

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°13) :

- **Décide de ne pas voter au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.**
- **Abroge la délibération n°3281 du Conseil municipal en date du 3 avril 2008 (R.D. du 10 avril 2008) portant désignation des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration de l'association « Atrium ».**
- **Désigne Monsieur le Maire, Président de l'association « Atrium ».**
- **Désigne pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association « Atrium » en qualité de représentants du Conseil municipal :**
 - **Monsieur LIÈVRE**
 - **Monsieur BISSON**
 - **Mademoiselle MÉSADIEU**
 - **Madame GRIVEAU**

8/ MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL FILIÈRES MÉDICO-SOCIALE ET SPORTIVE
--

MME MIGNARD présente l'objet de la délibération.

D'une part, la Municipalité s'était engagée en décembre dernier sur l'octroi à la catégorie C d'une partie variable sur objectifs dans le cadre du régime indemnitaire.

En vue de faire face à cet engagement, il y a lieu d'appliquer le bénéfice du régime indemnitaire délibéré par le Conseil municipal en date du 20 décembre 2006 au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture pour la filière médico-sociale sous la forme d'une prime d'objectifs et notamment de l'indemnité de sujétions spéciales.

D'autre part, il y a lieu d'appliquer le bénéfice du régime indemnitaire au cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°76-280 du 18 mars 1976 relatif à la prime forfaitaire mensuelle et aux indemnités de sujétions spéciales des auxiliaires de puériculture ou de soins,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié fixant le régime indemnitaire de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-910 du 6 septembre 1991 relatif à l'indemnité de sujétions spéciales des puéricultrices et des infirmières,

Vu le décret n°92-1030 du 25 septembre 1992 relatif à la prime d'encadrement,

Vu le décret n°92-1031 du 25 septembre 1992 relatif à la prime spécifique,

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,

Vu le décret n°96-552 du 19 juin 1996 relatif à la prime de service,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires versées aux conseillers, assistants socio-éducatifs et éducateurs de jeunes enfants,

Vu le décret n°2004-1055 du 1^{er} octobre 2004 relatif à l'indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse,

Vu les différents arrêtés ministériels pris pour l'application de certaines primes et indemnités énoncées dans les décrets précités,

Vu la délibération n°326 du Conseil d'administration du CCAS en date du 28 septembre 2006 (R.D. du 17 octobre 2006) décidant le transfert du secteur de la Petite Enfance à la Ville à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération n°3073 du Conseil municipal en date du 22 novembre 2006 (R.D. du 30 novembre 2006) approuvant le transfert du secteur de la Petite Enfance du CCAS à la Ville à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération n°3099 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2006 (R.D. du 27 décembre 2006) relative la modification du régime indemnitaire du personnel communal : filières médico – sociale et culturelle,

Considérant le principe de parité qui existe entre les fonctions publiques et notamment en ce qui concerne le régime indemnitaire,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le régime indemnitaire des auxiliaires de puériculture comme suit et d'étendre le bénéfice des dispositions prévues pour la filière médico – sociale, telles que définies ci-dessous,

Considérant qu'il y a lieu de verser un régime indemnitaire aux conseillers territoriaux des activités physiques et sportives titulaires et non titulaires tel que défini ci-dessous,

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°14) :

- **Complète** le régime indemnitaire des auxiliaires de puériculture et des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives suivant les taux et montants référencés ci-dessous :

Filière médico-sociale : secteur médico-social

- Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Indemnités ou primes	Conditions d'octroi	Montants en € ou taux applicables
Indemnité de sujétions spéciales des auxiliaires	Délibération du conseil municipal	10% du traitement brut de l'agent (non compris l'indemnité de résidence)
Prime de service	Exercer les fonctions dévolues au grade concerné	Crédit global égal à 7,50% des crédits utilisés pour la liquidation des traitements budgétaires bruts du personnel en fonction pouvant prétendre à la prime. Montant individuel maximum fixé à 17% du traitement brut de l'agent
Prime forfaitaire mensuelle	Délibération du conseil municipal	Montant forfaitaire mensuel : 15,24 euros
Indemnité de sujétions spéciales	Délibération du conseil municipal	Le montant mensuel est égal à 13/ 1900 ^{ème} de la somme du traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence.

- **Décide** que l'ensemble de ces primes et indemnités précitées sera attribué mensuellement au prorata du temps de travail, dans le respect des conditions de parité entre les régimes indemnitaires dont bénéficient les fonctionnaires de la fonction publique territoriale et ceux de l'Etat. Ces indemnités et primes suivent l'évolution de l'indice 100.

Filière sportive

- Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

Indemnités ou primes	Conditions d'octroi	Montants en € ou taux applicables
Indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse	Délibération du conseil municipal	100% du montant annuel de référence fixé par décret

- **Décide** que cette indemnité précitée sera attribuée mensuellement, dans le respect des conditions de parité entre les régimes indemnitaires dont bénéficient les fonctionnaires de la fonction publique territoriale et ceux de l'Etat. Cette indemnité tient compte des sujétions particulières liées aux missions de ce cadre d'emploi sur la Ville.

- **Autorise** le Maire à fixer la répartition individuelle du régime indemnitaire en fonction des responsabilités, de la charge de travail, de l'efficacité et de la manière de servir des agents concernés. En conséquence, ces primes pourront être réduites, supprimées ou augmentées.

- **Dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les comptes 64118 et 64131 du budget de la Ville.

**9/ PERSONNEL COMMUNAL - LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT
À L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION**

MME MIGNARD présente l'objet de la délibération.

Suite à la prochaine nomination d'un nouveau directeur général des services, la commune de Chaville souhaite lui fournir un logement de fonction. En accord avec cet agent et tenant compte des contraintes liées à la fonction, il a été décidé que l'attribution du logement serait soumise à redevance.

Par conséquent, il convient de modifier la délibération relative aux logements de fonction de la Commune afin d'attribuer à l'emploi de Directeur général des services un logement de fonction pour « utilité de service ».

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 53,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, relative à la fonction publique territoriale fixant en son article 21 le dispositif juridique relatif aux logements des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n°2002-276 en date du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 58 modifiant l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, susvisée,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°3253 du Conseil municipal en date du 20 février 2008 (R.D. du 26 février 2008) fixant la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction,

Considérant la prochaine nomination d'un nouveau Directeur général des services à la commune de Chaville,

Considérant qu'il est nécessaire de classer l'emploi fonctionnel de Directeur général des services comme emploi comportant l'attribution d'un logement de fonction pour « utilité de service »,

Considérant que la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » qui s'est tenue le 6 novembre 2008 a examiné l'objet de la présente délibération,

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°15) :

- **Fixe la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution de logement de fonction comme suit :**

NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	UTILITE DE SERVICE
<p>* Gardiens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hôtel de Ville - Centre Maneyrol - Centre de loisirs "les Petits Bois" - Ecole maternelle "les Jacinthes" - Ecole maternelle "les Iris" / école primaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur général des services - Responsables de services techniques - Personnels du service bâtiment

<p>« Anatole France »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecole maternelle "le Muguet" - Ecole maternelle "les Myosotis" - Ecole maternelle "les Pâquerettes" - Ecole primaire "Paul Bert" - Ecole primaire "Ferdinand Buisson" - Centre culturel (2 postes) - Cimetière - Centre municipal "la Passerelle" - Complexe sportif et centres de loisirs (5 postes) - 18, Pavé des Gardes - 23, rue de la Fontaine Henri IV 	
---	--

- *Etablit*, en annexe, la liste des logements actuellement attribués au titre de logement de fonction :

ANNEXE

EMPLOI	LIEU	TYPE DE LOGEMENT	TYPE DE CONVENTION
			Avantages accessoires
GARDIEN	Ecole FERDINAND BUISSON 325, avenue Roger Salengro	F3	Concession NAS chauffage-eau- électricité
GARDIEN	Ecole des MYOSOTIS 265, avenue Roger Salengro	F3	Concession NAS Eau
GARDIEN	Ecole ANATOLE FRANCE 3, avenue Saint Paul	F3	Concession NAS chauffage-eau-gaz
GARDIEN	Ecole des PAQUERETTES 2, rue des Blanchisseurs	F3	Concession NAS chauffage-eau- électricité
GARDIEN	Ecole PAUL BERT 1563, avenue Roger Salengro	F3	Concession NAS chauffage-eau- électricité-gaz
GARDIEN	Ecole des JACINTHES 6, allée des Petits-Bois	F4	Concession NAS chauffage-eau-gaz
GARDIEN	Ecole du MUGUET 2, rue du colonel Marchand	F4	Concession NAS chauffage-eau- électricité-gaz
GARDIEN	CIMETIERE Route des huit bouteilles	F3	Concession NAS
2 GARDIENS	COMPLEXE SPORTIF ET CENTRE DE LOISIRS 19, rue A. Perdreux	F3	Concession NAS chauffage-eau-gaz
2 GARDIENS	COMPLEXE SPORTIF ET CENTRES DE LOISIRS 2, rue Jean Jaurès	F3	Concession NAS Chauffage-eau
GARDIEN	CENTRE DE LOISIRS DES PETITS BOIS 7, rue des Petits Bois	F3	Concession NAS
2 GARDIENS	ATRIUM 3, Parvis Robert Schuman	F3	Concession NAS eau-électricité- chauffage

GARDIEN	CENTRE MUNICIPAL 40, rue de la Passerelle	F3	Concession NAS Chauffage-eau
GARDIEN	HOTEL DE VILLE 1495, avenue Roger Salengro	F3	Concession NAS chauffage-eau- électricité
RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES	SERRES MUNICIPALES 38 bis, rue de la Passerelle	F4	Concession par utilité de service
RESPONSABLE DU SERVICE BATIMENT	53, rue de Stalingrad	F3	Concession par utilité de service
GARDIEN	18, Pavé des Gardes	F4	Concession NAS eau-électricité
GARDIEN	23, rue de la Fontaine Henri IV	F3	Concession NAS

- *Dit* que toutes dispositions antérieures à celles de la présente délibération concernant la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction et la liste des logements attribués au titre de logement de fonction sont abrogées.
- *Précise* que les dépenses afférentes à l'attribution de logements de fonction figurent au budget de la Commune.

**10/ RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
TRANSMIS PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « ARC DE SEINE »**

M. PAILLER présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » d'Arc de Seine, les cinq communes ont transféré le 31 décembre 2002, leur compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés » à la Communauté d'agglomération. Cette compétence comprend l'ensemble des opérations de collecte, de transport, de valorisation et d'élimination des déchets ménagers. L'année 2007 est donc la cinquième année où Arc de Seine assure la gestion des déchets ménagers pour le compte des cinq communes.

La communauté d'agglomération « Arc de Seine » exerce en direct la mission collecte et transport des ordures ménagères, des objets encombrants et des emballages ménagers recyclables en mélange, par le biais de l'entreprise SITA. Son service « régie » collecte et transporte les dépôts sauvages.

Elle est membre du SYELOM, Syndicat intercommunal pour l'Élimination des Ordures Ménagères des Hauts-de-Seine, qui assure :

- la collecte, le transport et le traitement (valorisation et élimination) de déchets spécifiques (le verre et les journaux - magazines, les déchets ménagers spéciaux, les déchets verts des particuliers ainsi que les déchets d'équipements électriques et électroniques) ;
- le traitement des autres déchets transportés par SITA et la régie (ordures ménagères, objets encombrants et emballages ménagers recyclables) qu'il délègue au SYCTOM, Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'Agglomération Parisienne.

Le rapport annuel a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par la communauté d'agglomération « Arc de Seine ».

Le rapport annuel 2007 a fait l'objet d'une présentation en Conseil communautaire en séance du 8 octobre 2008.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport a été examiné par la commission consultative des services publics locaux réunie le 12 novembre 2008 préalablement à sa présentation en Conseil municipal.

I - Organisation du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés

1.1. Organisation générale

Le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés comprend la collecte, le transport et le traitement des déchets produits par les ménages ainsi que par les producteurs non ménagers dont les déchets sont présentés et collectés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

Certains déchets ménagers et assimilés peuvent être recyclés ou compostés (valorisation matière), c'est-à-dire retrouver utilité ou valeur. Pour cela, ces déchets doivent être séparés à la source et dirigés dans les filières adéquates. Le reste des déchets ménagers et assimilés sont soit incinérés en produisant chaleur et électricité (valorisation énergétique), soit enfouis, soit éliminés d'une manière spécifique du fait de leur toxicité.

Pour mener une politique de valorisation optimale, Arc de Seine a organisé la collecte des déchets ménagers suivant quatre filières principales :

- les déchets ménagers recyclables triés, (journaux- magazines, emballages carton, bouteilles en plastique, briques alimentaires, boîtes en acier et aluminium, bouteilles et bocaux en verre) sont vendus pour être intégrés à la fabrication de nouveaux produits ;
- les ordures ménagères résiduelles, incinérées, fournissent de la chaleur transformée en vapeur et en électricité ;
- les encombrants contribuent pour leur part à diminuer les dépôts sauvages; une partie est recyclée ;
- les déchets ménagers spéciaux, collectés séparément, sont éliminés dans les meilleures conditions de respect de l'environnement.

Des filières annexes permettent de collecter sélectivement des déchets plus diffus :

- les vêtements usagés sont récupérés par « Le Relais » grâce à leurs conteneurs d'apport volontaire (20) et font l'objet d'un recyclage. En 2007, près de 390 tonnes ont été ainsi détournées de l'incinération à coût nul pour l'agglomération, soit 23% de plus qu'en 2006 ;
- les gravats sont enfouis en centre spécialisé ;
- les ferrailles sont recyclées ;
- les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) font l'objet d'un démantèlement pour séparer ce qui est recyclable de ce qui ne l'est pas.

Des collectes complémentaires sont effectuées sur certaines communes :

- les déchets verts des habitants du quartier de Meudon – Val Fleury, ainsi que ceux des services des espaces verts des villes d'Issy-les-Moulineaux et de Meudon sont transformés en compost,
- les Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) font l'objet d'un traitement spécial et peuvent être déposés au centre municipal de santé d'Issy-les-Moulineaux, à la PMI et à l'antenne de la Croix-Rouge de Meudon, et dans trois pharmacies de Ville d'Avray.

1.2. Collecte et tri des emballages ménagers et des journaux-magazines

La collecte des emballages ménagers a été mise en place progressivement à partir de 1993 dans chacune des cinq communes.

Chaque commune a déterminé ses propres modes de collecte des emballages. La collecte du verre par conteneur sur la voie publique dite collecte en « apport volontaire » a été choisie par les cinq communes qui ont installé sur la voie publique des colonnes. Entre 2006 et 2007, six colonnes supplémentaires ont été ajoutées (190), soit une colonne pour 840 habitants.

Pour les emballages ménagers recyclables, la collecte s'effectue en mélange et en porte à porte dans des bacs gris à couvercle jaune une fois par semaine, sur Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon et Vanves. Ville d'Avray a opté pour des colonnes d'apport volontaire. Tous ces contenants sont mis à disposition par l'agglomération qui les entretient.

Ces emballages sont ensuite acheminés vers les centres de tri d'Ivry et de Nanterre.

Quand les bennes de collecte contiennent des déchets triés incorrectement, la benne est déclassée et son contenu est alors incinéré.

Toutes les colonnes d'apport volontaire des journaux-magazines sur la commune d'Issy-les-Moulineaux ont progressivement été supprimées jusqu'au 31 mars.

Enfin, la déchèterie de la ville de Paris accueille les journaux et les cartons des Isséens et Vanvéens.

Les performances en tonnes triées s'améliorent chaque année : 43 kg/hab/an en 2002, 46 kg/hab/an en 2003, 45 kg/hab/an en 2004, 49,5 kg/hab/an en 2005, 51,04 kg/hab/an en 2006 et 52 kg/hab/an en 2007.

Les efforts ont porté en particulier sur les emballages recyclables en mélange avec une progression de 8% par rapport à 2006.

Aux centres de tri de Nanterre et d'Ivry, le pourcentage de refus de tri est de 27%. Aussi, sur les 5 465 tonnes apportées par l'agglomération Arc de Seine, seulement 3 989,5 tonnes feront l'objet d'un recyclage et 1475,5 seront incinérées.

1.3. Ordures ménagères résiduelles

Les ordures ménagères résiduelles sont les déchets restant après tri par l'habitant des emballages et journaux -magazines.

La collecte des ordures ménagères résiduelles est une collecte assurée en porte à porte avec une fréquence hebdomadaire qui varie d'une commune à l'autre (de deux à six fois par semaine). Arc de Seine met à disposition des usagers des bacs pour les ordures ménagères (bac gris à couvercle gris) et a souscrit un contrat pour en assurer la maintenance.

A noter quelques particularités de la collecte des ordures ménagères résiduelles :

- les collectes sont organisées le matin, sauf à Issy-les-Moulineaux où des collectes sont organisées le matin ou le soir ;
- à Chaville, Meudon, Vanves et Ville d'Avray, les déchets des marchés alimentaires sont collectés avec les ordures ménagères ;
- à Issy-les-Moulineaux, les déchets des petits commerçants et les établissements scolaires sont collectés trois fois par semaine (dotation par la Communauté d'agglomération de deux bacs de 240 L) ;
- à Meudon, les cantonniers assurent la distribution de sacs aux habitants des sentiers non dotés en bacs par manque de place; la société SITA rassemble les sacs déposés par les habitants en bout de sentier afin de permettre leur collecte par les bennes (8 sentiers concernés) ;

- à Meudon et Chaville, la collecte sur les voies étroites est assurée par des bennes de petite taille (4 m³).

Les ordures ménagères collectées ont ensuite été acheminées vers l'ancienne usine d'incinération d'Issy-les-Moulineaux qui a servi de centre de transfert jusqu'à la fin de l'année.

La mise en œuvre des collectes sélectives d'emballages ménagers et des journaux – magazines permet de limiter la production d'ordures ménagères résiduelles. Ainsi, en 2007, la part de déchets triés s'élève à 15%, alors qu'elle était de 11,47 % en 2006.

1.4. Encombrants, gravats, ferraille et D3E

Les encombrants sont les déchets des ménages qui ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères résiduelles du fait de leur poids ou de leur encombrement. Ce sont les matelas, le gros électroménager, le mobilier, etc.

Les cinq communes ont mis en place une collecte en porte à porte des encombrants une fois par mois sauf cas particulier. Parallèlement, les Isséens et les Vanvéens ont accès à la déchetterie de Paris 15^{ème}. En 2007, 1 048 Vanvéens et 4 309 Isséens s'y sont rendus.

Une déchetterie mobile SITA est présente deux à trois fois par an selon les villes, hormis Issy-les-Moulineaux. 1 589 visiteurs ont été accueillis sur l'ensemble des dix prestations.

Sur Chaville, une benne à gravats rue de Stalingrad est à la disposition des habitants de l'agglomération sur rendez-vous en semaine, et en libre accès le samedi matin.

Le service « régie » collecte sélectivement les encombrants, gravats, et les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) dans les tas sauvages.

Les encombrants sont amenés dans les centres de Buc et Arcueil pour être triés. 11 % sont recyclés ; 89 % sont enfouis en centre spécialisé. Les gravats sont enfouis en centre spécialisé. La ferraille est recyclée. Les D3E sont démantelés pour séparer ce qui est recyclable ou toxique du reste.

1.5. Déchets ménagers spéciaux

Les déchets spéciaux des ménages sont les déchets qui, par leur caractéristique ou leur composition, présentent un caractère dommageable pour la santé de l'homme et pour l'environnement, comme les accumulateurs usagés, les résidus de peintures, les huiles de vidange, les produits phytosanitaires, etc.

Les communes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon et Ville d'Avray ont mis en place dans le cadre d'un contrat passé par le SYELOM un service de collecte avec une camionnette aménagée à cet effet et stationnée une ou deux fois par mois sur les marchés et devant certains bâtiments publics (service « Triadis »).

Ces déchets sont aussi apportés aux déchèteries mobiles et à la déchèterie fixe de la ville de Paris (Issy-les-Moulineaux et Vanves).

Par ailleurs, le service « régie » collecte sélectivement ces déchets dans les tas sauvages.

Les déchets ménagers spéciaux, une fois collectés, sont éliminés suivant leurs caractéristiques dans des installations spécifiques dans les meilleures conditions de respect de l'environnement et de santé

pour l'homme. Les quantités collectées ne cessent d'augmenter. On enregistre une hausse de 2 380 % entre 2006 et 2007 sans doute due à la prise de conscience de la toxicité de ce type de déchet.

1.6. Déchets verts

Les déchets verts sont collectés en « porte à porte » de façon expérimentale sur le quartier pavillonnaire du Val Fleury (5 000 habitants environ) à Meudon une fois par semaine. Des sacs biodégradables sont distribués aux habitants qui le souhaitent. Ces déchets verts sont ensuite compostés sur la plateforme de Cesson.

Les déchets verts sont aussi collectés par le biais des déchèteries mobiles, ainsi que dans les tas sauvages par le service « régie ».

Cette année pour la seconde fois, l'agglomération Arc de Seine a organisé une collecte des sapins de Noël par apport volontaire dans des enclos mis à la disposition de la population, sur l'ensemble des cinq communes.

Arc de Seine propose également, sous réserve de participation financière de 15,24 €, des composteurs individuels aux habitants qui souhaitent transformer leurs déchets de jardin en compost et détourner de la collecte des ordures ménagères une partie importante des déchets verts. En 2007, 70 composteurs individuels ont été vendus.

1.7. Déchets non ménagers pris en charge par le service public

a) Déchets des commerçants et autres professionnels

Le service public comprend l'élimination des déchets des ménages et les déchets dits « assimilés » des commerçants et autres professionnels, collectés dans les mêmes conditions et par les mêmes circuits de collecte que les déchets ménagers. Il s'agit des Déchets Industriels Banals (DIB).

A Issy-les-Moulineaux, les déchets des petits commerçants et des établissements scolaires sont collectés trois fois par semaine (dotation par la Communauté d'agglomération de deux bacs de 240 L).

Il faut noter la possibilité pour les entreprises implantées à Issy-les-Moulineaux dont la production de déchets dépasse 1 440 L par semaine de choisir un prestataire de leur choix ou la société OTUS avec qui la Ville a signé un contrat de délégation de service public. Ce contrat définit les modalités et les tarifs d'enlèvement et de valorisation des déchets des entreprises (déchets banals, papier de bureau et palettes/plastiques). La mise en place de ce contrat permet de détourner du service public près de 3 657 T 207 tonnes recyclables).

Les communes d'Issy-les-Moulineaux, Meudon et Ville d'Avray ont mis en place des collectes spécifiques de déchets d'activités de soins des professionnels de santé (Centre Municipal de Santé d'Issy les Moulineaux, à la PMI et à l'antenne de la Croix-Rouge de Meudon, et dans trois pharmacies de Ville d'Avray). 2,6 T de déchets médicaux ont été collectés en 2007.

b) Déchets des communes

En complément des collectes décrites précédemment, le service public comprend également la collecte et le traitement des déchets produits par les services des communes (entretien des bâtiments, espaces verts, cimetière, etc.). Les quantités de ces différents déchets sont intégrées aux tonnages précédemment décrits.

Pour Chaville et Ville d'Avray, les déchets communaux sont collectés en bacs d'ordures ménagères classiques et évacués par le titulaire du marché. Il n'est donc pas possible de séparer les quantités réellement produites par les services municipaux.

Les déchets verts des services municipaux d'Issy-les-Moulineaux sont stockés dans des bennes localisées dans le parc Henri Barbusse et sont évacuées par la société SEPUR vers une plateforme de compostage. Les autres déchets sont intégrés dans la collecte des ordures ménagères et ne sont pas dissociables.

La commune de Meudon bénéficie des bennes de tri mises en place par l'Arc de Seine : une benne pour les gravats, une pour les déchets verts compostables, et une pour les encombrants. Les autres déchets, principalement les déchets des services administratifs, sont intégrés dans la collecte des ordures ménagères et ne sont pas dissociables.

Vanves a disposé quatre bennes (au cimetière, au garage municipal, au parc Pic, au stade) pour collecter les déchets municipaux, évacués principalement au centre de traitement des encombrants à Arcueil, et occasionnellement aux Sablières de la Seine pour les gravats et à l'usine d'incinération pour les déchets incinérables. Ces tonnages ne peuvent pas être dissociés.

Globalement, la quantité de déchets enregistre une hausse de 2,6 % entre 2006 et 2007. Cette hausse est plus ou moins importante selon les secteurs : 0,6 % pour les ordures ménagères résiduelles contre 2 380 % pour les déchets ménagers spéciaux.

II. Le coût du service public

2.1. Coût du service public 2007

Ce chapitre présente de manière synthétique les recettes et dépenses du service public d'élimination des déchets d'Arc de Seine.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Immobilisations corporelles (dont achats de bacs = 315 786,06 €)	320 790,58	Emprunts	149 074,57
Autres	132 335,39	Fonds de compensation de la TVA	64 501,83
		Virement de la section de fonctionnement	239 549,57
TOTAL	453 125,97	TOTAL	453 125,97
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Contrats de prestations de services avec entreprises	10 567 372,72	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	13 209 869,91
Charges à caractère général	527 775,30	Vente de produits, dégrèvements, autres pénalités, subventions	630 803,98

Charges de personnel et frais assimilés	1 400 766,26		
Autres charges de gestion courante (Adhésion SYCTOM-SYELOM)	1 105 155,40		
Charges exceptionnelles et autres	239 604,51		
TOTAL	13 840 673,89	TOTAL	13 840 673,89

Investissement – Dépenses

Les dépenses en investissement correspondent essentiellement à l'achat de bacs. Ces achats servent à compléter ou à modifier les dotations de producteurs de déchets sur le terrain. En 2007, 4 672 bacs ont été acquis pour le compte de la Communauté d'agglomération : 215 bacs pour Chaville, 3 446 bacs pour Issy-les-Moulineaux, 510 bacs pour Meudon, 468 bacs pour Vanves et 33 bacs pour Ville d'Avray.

A Issy-les-Moulineaux, ce chiffre correspond au remplacement des anciens bacs d'ordures ménagères sur un quartier.

Investissement – Recettes

Les recettes d'investissement sont composées du fonds de compensation de la TVA qui correspond aux dépenses d'investissement ordures ménagères éligibles à la compensation, d'une fraction du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement du budget principal et d'une fraction de l'emprunt souscrit pour financer les investissements du budget principal.

Fonctionnement – Dépenses

Le détail des prestations de service réalisées par les entreprises est recensé dans le tableau ci-dessous :

CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICE AVEC ENTREPRISES	
NOM	NATURE DES PRESTATIONS REALISEES
SITA	Collecte des objets encombrants en porte à porte. Collecte des objets encombrants et autres matériaux sur les déchetteries mobiles
	Collecte des ordures ménagères, des emballages, des journaux magazines, des déchets de marché
	Mise à disposition de la benne pour la collecte des encombrants à CHAVILLE et son transport jusqu'au site de traitement
SYELOM	Vidage des colonnes à verre
	Vidage des colonnes à papier (Issy-les-Moulineaux jusqu'au 31 mars)
	Collecte, transport et élimination des déchets ménagers spéciaux
	Collecte en porte à porte des déchets végétaux (Meudon Val Fleury)
	Collecte, transport et élimination des déchets d'activité de soins
	Traitement des ordures ménagères, des encombrants, des emballages
PLASTIC OMNIUM	Maintenance des bacs d'ordures ménagères et d'emballages
ACTICALL	Réception des appels téléphoniques des riverains
LOMATRA	Traitement des gravats collectés dans les tas sauvages par le service "régie"
SABLIERES DE LA SEINE	
NICOLLIN	

SEPUR / FAYOLLE	Traitement des déchets verts du service "parcs et jardins de la ville d'Issy
	Collecte et traitement des sapins de Noël

Dans les autres charges à caractère général sont compris principalement les primes d'assurance, les locations de véhicules, les frais de communication et la consommation de carburant.

Les autres charges de gestion courante regroupent l'adhésion au SYELOM (0,3 euro par habitant) et l'adhésion au SYCTOM (6,56 euros par habitant).

Fonctionnement – Recettes

Le conseil de la Communauté d'agglomération vote depuis 2005 un taux de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (TEOM) par zone, chaque zone correspondant à une commune.

Les taux appliqués en 2007 varient selon les villes (de 3,15% à 5,23 %) de manière à financer intégralement les coûts de collecte et de traitement des déchets de chaque commune. A terme s'appliquera un taux unique pour la taxe d'ordures ménagères sur tout le territoire d'Arc de Seine au fur et à mesure de la convergence des dispositifs de collecte sur les cinq communes. Le taux cible en 2007 était de 4,05% (taux de TEOM à l'issue de la phase d'harmonisation).

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'élève en 2007 à 13,2 M€, répartis entre Chaville (1,2 M€), Issy-les-Moulineaux (4,8 M€), Meudon (4,2 M€), Vanves (2,2 M€) et Ville d'Avray (0,8 M€).

Les emballages ménagers recyclables font l'objet d'un soutien financier de la part des syndicats de 45,73 euros par tonne triée pour les emballages en mélange.

Le verre est soutenu financièrement par Eco – Emballages 3,36 euros par tonne (ce montant est calculé en fonction de la performance de tri). Le verre est vendu à Saint Gobain à 19,12 euros la tonne.

Les frais de communication sont également soutenus par Eco – Emballages à hauteur de 50% des dépenses, plafonné à 0,5 € par habitant.

2.2. Comparaison 2006-2007

Entre 2006 et 2007, les dépenses d'investissement enregistrent une baisse de 76%. Pour mémoire, en 2006, les anciens bacs de tri de la ville de Meudon ont été remplacés ainsi que les anciens bacs d'ordures ménagères d'un quartier d'Issy. En 2007, aucune opération de cette envergure n'a été opérée.

En fonctionnement, les dépenses enregistrent une hausse de 3,4 % liée essentiellement aux indices de révision des marchés conclus par la Communauté d'agglomération et à l'augmentation des adhésions aux syndicats.

III. La prévention

Ce chapitre met en évidence les actions réalisées d'Arc de Seine afin de :

- prévenir la production des déchets des ménages (prévention quantitative par une réduction à la source des déchets et prévention qualitative par une diminution de la toxicité des déchets) ;
- prévenir les risques et les effets dommageables sur la santé de l'homme et sur l'environnement des opérations de collecte des déchets ménagers.

Il peut être cité notamment :

- une politique de prévention des dépôts sauvages menée par la Direction de l'Espace Public ;
- sur les cinq communes d'Arc de Seine, des actions pour ramasser les dépôts sauvages abandonnés sur la voie publique, identifier les producteurs et les sensibiliser par courrier ou par une visite des contrôleurs ;
- une politique de réduction du tonnage des ordures ménagères résiduelles, notamment par la mise en place de toutes les collectes sélectives ;
- une politique de réduction des gaz à effet de serre, par la mise en place de bennes à GNV (SITA) ;
- une politique de réduction de la toxicité des ordures ménagères à incinérer, par la mise en place de collectes des déchets ménagers spéciaux en vue d'une élimination respectueuse de l'environnement ;
- une politique de prévention des risques lors de l'enlèvement des déchets ménagers par la mise en place d'une collecte de déchets d'activités de soins.

IV. La communication

Des campagnes de communication ciblées sur le geste de tri des emballages accompagnent la collecte sélective. Ainsi en 2007, Arc de Seine a diffusé à toute la population un guide de tri, puis un mémo du tri, qui rappellent les bons gestes. Ces campagnes ont été relayées sur le terrain par les contrôleurs. La communication locale évolue vers une communication citoyenne concernant l'ensemble des déchets des ménages.

Notamment, en étant présent lors du Forum des Associations et en animant des stands pendant différentes manifestations (printemps d'Issy, journées d'orientation...), Arc de Seine peut sensibiliser des individus à l'importance du geste de tri ainsi qu'à la citoyenneté.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1413-1,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération « Arc de Seine »,

Considérant que le rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été présenté au conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » en sa séance du 8 octobre 2008,

Considérant que ce rapport a été examiné par la commission consultative des services publics locaux qui s'est tenue le 12 novembre 2008,

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°16) :

- **Constate que le rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés transmis par la communauté d'agglomération « Arc de Seine » a été présenté au cours de la présente séance.**

11/ RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT TRANSMIS PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « ARC DE SEINE »

M. PAILLER présente l'objet de la délibération.

Ce rapport annuel, établi en fonction de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et conformément aux directives du décret n°95-635 du 6 mai 1995, a pour objet de présenter la qualité et le coût du service de l'assainissement assuré par la communauté d'agglomération « Arc de Seine » pour l'exercice 2007. Ce document a fait l'objet d'une présentation en Conseil communautaire en séance du 8 octobre 2008.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport a été examiné par la commission consultative des services publics locaux réunie le 12 novembre 2008 préalablement à sa présentation en Conseil municipal.

I - Description générale du service de l'assainissement

La communauté d'agglomération « Arc de Seine », regroupant les communes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Vanves et Ville d'Avray, a été créée par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2002. Depuis le 1^{er} janvier 2005, l'assainissement a été transféré à la Communauté d'agglomération au titre des compétences facultatives.

Les communes de Vanves, Issy-les-Moulineaux, Chaville, Meudon et Ville d'Avray font l'objet de contrats de délégation de service public dont VEOLIA est le titulaire.

II - Constitution du service

Le service de l'assainissement de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » prend en compte la collecte des effluents ; le transport et l'épuration étant assurés par d'autres collectivités. Le territoire est divisé en trois bassins versants qui possèdent des spécificités propres à chacun d'eux.

Les bassins versants sont les suivants :

- *Vanves et Issy-les-Moulineaux* : une grande partie des effluents de la Communauté est collectée directement par le réseau départemental (conseil général des Hauts-de-Seine). Il y a une forte imbrication entre les réseaux communautaires et départementaux.
- *Meudon* : le réseau de collecte est entièrement communautaire, mais les exutoires peuvent être communaux (Vélizy, Clamart), départementaux (conseil général des Hauts-de-Seine), syndicaux (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Ru de Marivel - SIAVRM) ou interdépartementaux [cas du puits de chute du SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) rue de Paris].
- *Chaville et Ville d'Avray* : les réseaux communautaires ont pour exutoire le réseau du SIAVRM qui rejoint lui-même l'émissaire du SIAAP.

Les cinq communes de la Communauté d'agglomération bénéficient d'un assainissement collectif raccordé sur le site épuratoire du SIAAP situé à Achères.

III - Bilan technique

Le service de l'assainissement est caractérisé par les éléments suivants :

- 13 239 clients ;
- 160 720 habitants ;
- 150,16 km de réseau d'eaux usées ou unitaire ;
- 20,92 km de réseau d'eaux pluviales ;
- 6 121 regards ;
- 2 825 bouches d'égout, grilles avaloirs ;
- 9 postes de refoulement ou de relèvement ;
- 9 chambres à sable (Meudon) ;
- 1 chambre d'épanouissement (Meudon) ;
- 2 bassins de rétention (Meudon) ;
- 1 bac à graisse (Meudon).

a) Assiette du service

Habitants	160 720
Nombre total d'abonnés	13 239
Assiette m ³	9 134 072

b) Répartition des usagers

Chaville	2 684
Issy-les-Moulineaux	4 096
Meudon	3 764
Vanves	1 755
Ville d'Avray	940
TOTAL	13 239

c) Répartition des habitants

Chaville	18 600*
Issy-les-Moulineaux	62 600*
Meudon	44 200*
Vanves	26 800*
Ville d'Avray	11 200*
TOTAL	163 400*

*Source : INSEE, population au 1^{er} juillet 2007, recensement de 1999 réévalué en 2005

d) Répartition des volumes facturés (m³)

	Année 2007	Année 2006	Commentaires
Chaville	895 273	947 977	baisse de 5,5%
Issy-les-Moulineaux	3 760 478	4 029 987	baisse de 6,7%
Meudon	2 384 458	2 664 766	baisse de 10,5%
Vanves	1 480 453	1 494 339	baisse de 0,9%
Ville d'Avray	613 410	630 288	baisse de 2,7%
TOTAL	9 134 072	9 767 357	6,48% de baisse globale

e) **Linéaire des réseaux d'assainissement**

	Eaux usées/ Unitaires	Eaux Pluviales	Total
Chaville	27 781 ml	3 035 ml	30 816 ml
Issy-les-Moulineaux	27 610 ml	3 557 ml	27 966 ml
Meudon	67 231 ml	14 327 ml	81 558 ml
Vanves	11 680 ml	/	11 680 ml
Ville d'Avray	15 863 ml	/	15 863 ml
TOTAL	150 165 ml	20 919 ml	171 084 ml

f) **Travaux et interventions réalisés**

L'entretien préventif des installations se répartit en plusieurs catégories :

- le curage des canalisations du réseau d'assainissement ;
- le curage des canalisations du réseau d'assainissement avant inspection télévisée ;
- la visite périodique des différents postes de relèvement qui comprend en particulier le nettoyage des régulateurs de niveaux, le contrôle de l'armoire électrique ;
- le nettoyage préventif des avaloirs et grilles.

Le curage préventif :

Le programme de curage préventif est défini annuellement. Il est établi selon plusieurs critères (date du dernier curage, taux d'encrassement, point noir, spécificité locale).

L'objectif est de prévenir l'obstruction des réseaux et de pérenniser le patrimoine des réseaux. Par opposition au curage préventif des opérations ponctuelles de curage en urgence sont réalisées dans le courant de l'année lors de dysfonctionnement.

Pour ce qui concerne Chaville :

Curage avant inspection télévisée :

Rue Edouard Rougeaux	144 ml
Rue du Lac	248 ml
Rue de la Monesse	58,50 ml
Impasse des fours à chaux	45,50 ml
Rue du 8 mai 1945	276,30 ml
Rue de Bellevue	79,80 ml
Rue des Huit Bouteilles	220,50 ml
Rue Ernest Renan	147,50 ml
Rue de la Passerelle	287,50 ml
Rue du Printemps	87,50 ml
TOTAL	1 595,10 ml

Curage préventif :

Rue Pasteur	150 ml
TOTAL	150 ml

Soit 1 745,10 ml de curage de canalisations

Instruction de 32 permis de construire
 Instruction de 7 déclarations de travaux

Réalisation de 51 contrôles de conformité : 41 conformes et 10 non conformes

Branchements neufs réalisés : 5
 Branchements réhabilités ou renouvelés : 6

Désobstructions : 37

Avaloirs	7
Branchement	15
Réseau	6
Bouche avaloir (pompage)	2
Grille avaloir (pompage)	5
Regard (pompage)	2
TOTAL	37

Réparations : 23

Remplacement de couronnement	2
Remplacement de tampon	6
Remplacement plaque d'avaloir	1
Réparation de regard	5
Réparation de réseau	1
Recèlement de grille/avaloir	1
Recèlement de tampon	3
Recèlement plaque d'avaloir	4
TOTAL	23

IV - Indicateurs financiers

Ces éléments ont pour objet la présentation d'une facture par commune calculée au 1^{er} janvier de l'année considérée pour la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Cette facture est basée sur une consommation de 120 m³ annuelle et fait apparaître les différentes composantes du prix du service d'assainissement.

FACTURE TYPE DE 120 M³ / CHAVILLE

Libellé	Volume	P.U € H.T au 1/01/07	Montant H.T
DISTRIBUTION DE L'EAU			
Consommation	120	1,4849	178,18
Prime fixe	4	3,2018	12,80
Location de compteur trimestrielle	4	2,9100	11,64
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau Seine Normandie)	120	0,0653	7,83
TOTAL EAU POTABLE			210,45

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES			
Redevance communautaire	120	0,1250	15,00
Redevance syndicale	120	0,3900	46,80
Redevance interdépartementale	120	0,6508	78,09
Redevance fermière communautaire	120	0,0815	9,78
Redevance fermière syndicale	120	0,1036	12,43
TOTAL EAU USÉE			162,10
ORGANISMES PUBLICS			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Seine Normandie)	120	0,3684	44,20
Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Seine Normandie)	120	0,2770	33,24
Développement des voies navigables (Voie Navigable de France)	120	0,0136	1,63
TOTAL AUTRES ORGANISMES			79,07
TOTAL GENERAL H.T			451,62
TOTAL GENERAL TTC (TVA à 5,5%)			477,90

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1413-1, D.2224-1 et D.2224-3,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération « Arc de Seine »,

Considérant que le rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement a été présenté au conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » en sa séance du 8 octobre 2008,

Considérant que ce rapport a été examiné par la commission consultative des services publics locaux qui s'est tenue le 12 novembre 2008,

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°17) :

- **Constate que le rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement transmis par la communauté d'agglomération « Arc de Seine » a été présenté au cours de la présente séance.**

12/ RAPPORTS ANNUELS 2007 SUR L'ACTIVITÉ DU SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE-DE-FRANCE (SEDIF) ET SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
--

M. BISSON présente l'objet de la délibération.

Par courrier en date du 10 juillet 2008, le SEDIF a transmis son rapport d'activité 2007 ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour ce même exercice. Ces rapports ont été présentés au comité syndical en sa séance du 19 juin 2008.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de présenter à son assemblée délibérante une synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. L'objectif est de renforcer la transparence et l'information des élus et des usagers.

Le maire doit également communiquer en vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales au conseil municipal le rapport retraçant l'activité d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de cet établissement.

Ces rapports ont été examinés en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales par la commission consultative des services publics locaux réunie le 12 novembre 2008 préalablement à leur présentation en Conseil municipal.

La Compagnie Générale des Eaux est liée par un contrat dont le terme est fixé à 2010 au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, qui lui a confié en régie intéressée la gestion du service public de production et la distribution des eaux sur le territoire des 144 communes que couvre le Syndicat.

I. SEDIF – Synthèse du rapport annuel 2007

1.1. Quelques chiffres clés

- 540 743 abonnés en 2007 contre 537 539 abonnés en 2006 (progression modérée).
- Territoire du Syndicat = 144 communes, soit 4 078 498 habitants.
- 2/3 des abonnés concernés sur les communes des départements de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) et 1/3 sur les communes des départements de la grande couronne (Val d'Oise, Yvelines, Essonne et Seine-et-Marne).
- Trois usines principales de production d'eau potable, dont Choisy-le-Roi qui alimente Chaville.
- 8 767 kms de canalisations au total composent le réseau de distribution du Syndicat comportant trois familles de canalisations :
 - . un réseau primaire de 675 kms ;
 - . des canalisations secondaires ;
 - . des conduites locales.
- 48 usines relais (pompage) alimentent le réseau de distribution du Syndicat.
- 64 réservoirs sont installés sur les parties hautes des communes desservies. Leur capacité globale est de 659 400 m³.

1.2. Les volumes consommés

- Consommations annuelles des abonnés :
 - . en 2007 : 254,6 millions/m³ ;
 - . en 2006 : 261,9 millions/m³ ;
 - . en 2005 : 266,9 millions/m³ ;

soit une légère baisse de 2,9 % des consommations totales et 3,5 % à nombre d'abonnés constant de 2006 à 2007.

- Consommation annuelle moyenne par abonnement :
 - . En 2007 : 470 m³;
 - . En 2006 : 487 m³;
 - . En 2005 : 500 m³.

Les volumes consommés par abonnement en 2007 sont en baisse par rapport à 2006.

1.3. La facture d'eau

Répartition du prix moyen :

- 43,5 % : distribution de l'eau ;
- 33 % : collecte et traitement des eaux usées ;
- 23,5 % : redevances à des organismes publics pour la protection des ressources (Agence de l'Eau, taxe voies navigables) et TVA.

1.4. La qualité de l'eau distribuée

En 2004 est entrée en vigueur une nouvelle réglementation sur l'eau potable. Le contrôle sanitaire compte désormais 54 paramètres et la qualité de l'eau distribuée est vérifiée aux robinets des consommateurs. Le plomb est absent des eaux en sortie des usines mais l'eau peut se charger en plomb au contact de certains branchements et des réseaux privés faits de ce métal. Le Syndicat a entrepris un vaste programme de remplacement des branchements en plomb sur son réseau.

II. Chaville

2.1. Abonnements et consommations

NOMBRE / ANNEE	2005	2006	2007
Abonnements	2 702	2 713	2718
Volumes (en m ³) *	981 816	957 793	916 366
Evolution des volumes par an	2004/2005	2005/2006	2006/2007
	+ 0,17 %	- 2,45 %	- 4,33 %

Soit une évolution de – 6,67 % entre 2005 et 2007

(*) Il n'est pas possible pour la Compagnie Générale des Eaux de scinder ce chiffre entre besoins domestiques et besoins industriels.

2.2. Tarif général de l'eau et redevances annexes (facturation en euros au m³)

Tarif de vente de l'eau au 1^{er} janvier 2008 pour une consommation de 120 m³ par an : 3,8924 € TTC.

Décomposition du prix en euros/m³ :

Prix de base de l'eau au m ³ HT	Total eau HT, y compris abonnement ①	Collecte et traitement des eaux usées ②	Taxes hors TVA et redevances ③	Total hors TVA ① + ② + ③	TVA	Total TTC
1,4849 €	1,7539	1,2914	0,659	3,7043	0,1881	3,8924

Pour mémoire précédemment :

Prix de base de l'eau au m ³ HT	Total eau HT ①	Redevances, collecte et traitement des eaux usées ②	Taxes et redevances HT ③	Total HT ① + ② + ③	TVA	Total TTC
1,46 €	1,66	1,2455	0,6102	3,5157	0,1933	3,709

Ces chiffres témoignent de la prise de conscience collective de la valeur de la ressource en eau.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1413-1, L.2224-5 et L.5211-39,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu les statuts du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France auquel la commune de Chaville est adhérente,

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité du SEDIF pour l'exercice 2007 ont été présentés au comité syndical en sa séance du 19 juin 2008,

Considérant que ces rapports ont été examinés par la commission consultative des services publics locaux qui s'est tenue le 12 novembre 2008,

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°18) :

- **Constate que les rapports annuels 2007 sur l'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ont été présentés au cours de la présente séance.**

13/ RAPPORT ANNUEL 2007 DE LA SOCIÉTÉ ELYO, DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN
--

M. PAILLER présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport annuel sur l'exécution de la délégation d'un service public a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 12 novembre 2008 préalablement à sa présentation en conseil municipal.

Le rapport du délégataire, la société ELYO, rend compte de l'exécution du service public de chauffage urbain dans le cadre d'un contrat de concession passé en 2003 pour une durée de 20 ans avec la Commune.

La chaufferie du chauffage urbain est située impasse Henri IV. Elle comporte deux chaudières de chacune 5,1 MW qui fonctionnent au gaz naturel.

En 2004, une cogénération à moteur à gaz est venue compléter les installations de production délivrant 2,8 MW thermiques supplémentaires et 2,6 MW électriques. La puissance totale de la chaufferie est donc de 13 MW thermiques et 2,6 MW électriques.

Le réseau (\cong 1000 ml) dessert neuf sous-stations. Il fonctionne en basse pression (5 bars) et basse température (aller 90°C et retour 70°C).

L'exercice 2007 a été marqué par les principaux facteurs suivants :

- Le service de distribution du chauffage urbain a été convenablement assuré sur l'ensemble de l'exercice 2007, la disponibilité des installations de production étant conforme aux prévisions ;
- En 2007, les ventes de chaleur ont représenté 11 913 MWh, soit une diminution de 586 MWh par rapport à 2006. Ces ventes se répartissent entre 9 614 MWh pour le chauffage et 2 299 MWh pour l'eau chaude sanitaire (équivalent de 19 483 m³).
- Le prix moyen annuel facturé pour le chauffage a été de 37,07 € HT MWh (abonnement et consommation).

Le prix moyen annuel facturé du m³ d'eau chaude a été de 4,37 € HT.

ASPECTS TECHNIQUES

I. Chaufferie

Beaucoup de travaux ont été faits en 2004 et 2005 :

L'année 2004 a été l'année de la mise en service de la cogénération par moteur à gaz précédée de tous les préparatifs (modifications des installations existantes, travaux d'aménagement, etc.)

Ces préparatifs ont commencé en 2003 par :

- le ferrailage d'une chaudière ;
- les déplacements des pompes réseau, de la pompe alimentaire, des pompes maintien de pression et de la pompe de réglage chaudières ;
- le ferrailage de la bache de maintien de pression existante et la mise en place d'une bache neuve de même contenance ;
- le dévoiement de l'arrivée/départ réseau dans la chaufferie ;
- le déplacement du compteur d'énergie ;
- le ferrailage du groupe électrogène ;
- le dévoiement de la tuyauterie d'alimentation gaz.

Ils ont été finalisés en 2005 par :

- la pose de silencieux en entrée de chaque conduit cheminée sur les chaudières ;
- la pose de baffes acoustiques sur la ventilation haute du poste gaz ;
- le ravalement de la chaufferie ;
- le remplacement des barrières de clôtures ;
- les remises en peinture de la cheminée de façon à être conforme avec le permis de construire ;
- la mise en place des arbustes d'ornement ;
- la fin des travaux de remise en état extérieur.

Un agent technique de la société ELYO est affecté au service.

II. Réseau et sous-stations

Différents petits travaux d'entretien sur le réseau de distribution des sous-stations sont intervenus au cours de l'exercice 2007.

INDICATEURS FINANCIERS EN MILLIERS D'EUROS HORS TAXES

I. Chiffre d'affaires

- En 2005 = 587,60 K€ HT
- En 2006 = 668,893 K€ HT
- En 2007 = R1 + R2 = 615,051 K€ HT
 - R1 = 449,953 K€ HT, soit une baisse de 11 %
 - R2 = 165,098 K€ HT, soit une augmentation de 2,7 %

Le chiffre d'affaires pour l'exercice 2007 se décompose en		K€ HT :
R1c (combustibles chauffage)	}	→ 449,953
R1e (combustibles eau chaude)		
R2 CF (financement des installations)	}	→ 165,098
R2 CI (conduite, entretien matériel)		
		615,051

II. Redevance Ville

Cette redevance s'élève à 2 % du chiffre d'affaires sur les ventes thermiques, soit **12 301 € HT** (2 % x 615,051 €).

III. Tarification

La tarification applicable aux abonnés est identique pour tous.

Elle a évolué de la façon suivante au cours de l'exercice 2007 :

	R1c ❶ (€ HT/MWh)	R1e ❷ (€ HT/m³)	R2 CF ❸ (€ HT/kW)	R2 CI ❹ (€ HT/kW)
Janvier	36,86	4,35	5,61	17,20
Février	36,86	4,35	5,61	17,20
Mars	36,86	4,35	5,61	17,20
Avril	34,72	4,06	5,61	17,35
Mai	34,72	4,06	5,61	17,35
Juin	34,72	4,06	5,61	17,35
Juillet	36,97	4,36	5,61	17,54
Août	36,97	4,36	5,61	17,54
Septembre	36,97	4,36	5,61	17,54
Octobre	39,74	4,74	5,61	17,65
Novembre	39,74	4,74	5,61	17,65

Décembre	39,74	4,74	5,61	17,65
Evolution Jan. 07/Déc. 07	+ 7,8 %	+ 9,0 %	0,0 %	+ 2,6 %

- ❶ Combustibles chauffage (en baisse à cause de la rigueur du climat qui a été moindre de 11 % par rapport à 2006)
- ❷ Combustibles eau chaude (en augmentation par suite de la hausse du gaz)
- ❸ Conduite, entretien matériel (stable)
- ❹ Financement des installations (évolution contractuelle)

Le prix du chauffage urbain à Chaville apparaît à un niveau nettement inférieur à la moyenne des réseaux de chaleur, notamment francilien. Il est également très compétitif par rapport aux solutions alternatives de chauffage individuel et collectif.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-3 et L.1413-1,

Vu le rôle exercé par la Ville en tant qu'autorité délégante du service public de chauffage urbain à la société ELYO, dénommée délégataire dans le cadre d'un contrat de concession passée en 2003,

Vu le rapport annuel 2007 de la société ELYO, délégataire du service public du chauffage urbain,

Considérant que ce rapport d'activité a été examiné par la commission consultative des services publics locaux qui s'est tenue le 12 novembre 2008,

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°19) :

- **Constate que le rapport annuel 2007 de la société Elyo, délégataire du service public du chauffage urbain, a été présenté au cours de la présente séance.**

14/ RAPPORT D'ACTIVITÉ 2007 DE LA SOCIÉTÉ SOGERES, DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

MME DAEL présente l'objet de la délibération.

PRÉAMBULE

A Chaville, chacune des huit écoles est équipée d'un restaurant (dont deux écoles de selfs : Ferdinand Buisson et Anatole France). Les repas sont proposés par la SOGERES dont le nouveau contrat d'affermage a débuté au 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions de la loi SAPIN 2001 sur les modalités, la transparence et le contrôle des délégations de services publics, un rapport annuel a été transmis par le délégataire afin de retracer les conditions d'exécution du contrat de délégation.

Le présent document a vocation d'une part, à restituer les données principales sur le service et la qualité des repas servis aux enfants et d'autre part, à dresser le bilan technique et financier de la prestation de la SOGERES.

Ce rapport a été soumis conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales à l'examen de la commission consultative des services publics locaux réunie le 12 novembre 2008 préalablement à sa présentation en Conseil municipal.

I. BILAN QUALITÉ – ENVIRONNEMENT

1.1. Prestations aux convives

En moyenne, il est servi 1 100 repas par jour sur Chaville (environ 400 dans les écoles maternelles et 700 dans les écoles élémentaires) sur 10 mois par an de restauration (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi). A cela s'ajoute les repas des mois de juillet et août qui totalisent 8 800 repas pour l'année.

Puis se rajoutent les goûters (29 961 pour l'année) et 18 260 repas adultes (personnel encadrant la restauration et travaillant sur les écoles).

Au total en 2007, la SOGERES a fourni plus de 250 000 prestations.

a) Prestation alimentaire

Pour permettre de contrôler la prestation alimentaire, différents moyens ont été mis en place au début du contrat et se sont poursuivis en 2007 :

- réunion de la commission menus : les menus sont validés lors de la commission menus deux mois à l'avance ;
- réunion de la commission restauration tous les deux mois dans un objectif de faire un suivi des points de vigilance identifiés lors des commissions menus ;
- réunion trimestrielle avec le responsable de secteur de la SOGERES (Monsieur HUN), le responsable sur la Ville et d'autres intervenants SOGERES, si nécessaire ;
- mise en place en 2007 de pesées systématiques sur tous les sites afin de vérifier les quantités servies aux convives et de vérifier la qualité de la prestation.

La Ville et la Présidente de la commission « restauration scolaire » effectuent des pesées systématiques sur toutes les écoles à partir du dernier trimestre 2007. Ces visites sont ouvertes aux membres de la Caisse des écoles.

A chaque fois :

- le gérant de la Ville est informé de cette pesée ;
- l'ensemble du repas proposé est pesé et confronté aux recommandations données par la SOGERES dans le cahier des charges ;
- un compte-rendu de visite est envoyé à la SOGERES. Toute anomalie rencontrée est signalée à la SOGERES qui doit fournir une explication et mettre en place de nouvelles procédures si nécessaire.

Les conclusions des pesées sont abordées dans les commissions « menus ». A plus de 95 % les pesées sont conformes aux recommandations du cahier des charges (quelques entrées et fromages servis sont parfois légèrement inférieurs aux recommandations, mais parfois aussi supérieurs. Les enfants peuvent demander à être resservis).

▪ Déjeuner

Suite à un travail régulier de la diététicienne, l'équilibre nutritionnel des menus est respecté par huitaine et est en conformité avec le cahier des charges de la Ville. Les repas servis sont globalement bons au goût et appréciés des convives.

Sur demande de la Ville, la SOGERES fournit les fiches techniques des produits. Ceci permet à la Ville de contrôler la qualité et la préparation des denrées, ainsi que la conformité de la prestation au cahier des charges.

La visibilité sur le service des fruits amorcée en 2006 s'est encore améliorée. A la demande de la Ville d'avoir un intitulé clair du fruit au mois n-1, la SOGERES avait proposé une visibilité sur la semaine précédente. Ceci permet d'améliorer la communication auprès des familles. La Ville est restée vigilante tout au long de l'année pour que cette visibilité se maintienne car le nombre d'enfants atteints d'allergies alimentaires augmente. Certaines allergies au kiwi sont particulièrement intolérantes et nécessitent l'isolement total de l'enfant. Le planning hebdomadaire des fruits est communiqué directement aux familles pour les allergies de ce type et permet à chaque acteur de la restauration de s'adapter et prévoir l'organisation nécessaire pour l'enfant. Par ailleurs, à la demande de la Ville, la SOGERES a mis en place un stock-tampon de pommes disponible sur chaque école, permettant aux enfants allergiques aux fruits rouges ou exotiques de pouvoir bénéficier d'un dessert.

La maturité des fruits est encore aléatoire suivant les services. La SOGERES demande que quelques fruits n'apportant pas satisfaction soient gardés pour qu'un retour direct auprès de leur fournisseur puisse être effectué. Le service qualité de la SOGERES travaille à ce sujet.

Les menus bios réalisés une fois par mois n'étaient pas satisfaisants par manque de goût, des rotations trop courtes des denrées et des repas visuellement moins conformes aux habitudes des enfants. Avec insistance, la Ville et la diététicienne ont demandé au service qualité de la SOGERES une amélioration de la préparation de ces produits avec inscription sur la fiche technique pour les cuisines. Suite à des visites sur site, la Ville demande à la SOGERES à revoir la problématique des menus « bio », car les enfants font des associations négatives (les repas bio sont sans saveur et peu appétissants). La diététicienne mandatée par la Ville propose une approche thématique du bio : cuisiner sous différentes formes des denrées « bio ». Cette solution a été mise en place au retour des vacances de Pâques et donne des résultats nettement plus satisfaisants auprès des convives. La denrée « bio » est déclinée mensuellement sous quatre recettes différentes (de l'entrée au plat de résistance).

Il est également à noter qu'il est proposé un repas de substitution aux convives qui ne mangent pas de porc. A cet effet, ces derniers sont comptabilisés de manière journalière. Le substitut de repas est annoncé sur les menus bimensuels distribués aux parents.

▪ **Goûter**

Les goûters sont équilibrés au plan nutritionnel. Il avait été demandé par la Ville de supprimer les emballages individuels et pâtisseries industrielles. Il a été introduit des fruits frais de saison. L'actuel cahier des charges ne prévoyait pas la prise en charge par le prestataire des goûters le mercredi. Un avenant a été passé en janvier 2008 ne modifiant pas l'économie générale du contrat, s'élevant à moins de 50 000 € (jusqu'à la fin de la délégation en janvier 2010) prévoyant la livraison des goûters pour les mercredis hors vacances scolaires, sur l'ensemble des accueils de loisirs de la Ville.

Les caractéristiques nutritionnelles, la structure, les grammages et la livraison des goûters sont précisés dans cet avenant.

La Ville avait pour objectif de travail d'établir des goûters plus diversifiés que ceux de la semaine, tout en maintenant les recommandations du GEM-RCN (Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition), recommandations servant de références nationales et éditées par le Ministère de l'économie.

▪ **Repas froids et pique-niques**

Les pique-niques doivent être conditionnés en emballages individuels pour pouvoir être transportés. Cinq types de pique-niques sont proposés par la SOGERES. Il est constaté que la qualité des pique-niques du mois de juillet est meilleure que celle du mois d'août.

Les barbecues sont particulièrement appréciés des convives pour la qualité et la préparation en marinade des viandes (les viandes sont cuites au barbecue en cuisine centrale puis réchauffées sur place au moyen des procédés habituels).

Pour rappel, la SOGERES a sous-traité à partir de l'été 2005, la fabrication des sandwiches, et une dégustation d'un ensemble de sandwiches a été proposée à la commission menus. Cette dernière a validé le changement d'organisation des pique-niques et repas froids.

b) Politique d'animation

Dans le cadre de la découverte du goût, la SOGERES a développé sa propre politique d'animation dans le respect du PNNS (Plan National Nutrition Santé dont la Ville a reçu le label).

Les animations de la SOGERES sont conçues pour être ludiques et interactives. Elles permettent aux enfants de découvrir de nouvelles saveurs tout en leur apportant des informations nutritionnelles. Des repas à thèmes ont été proposés à travers le « village de la découverte » : la cannelle (en janvier), le roquefort (en mars), le romarin (en mai), la rhubarbe (en septembre), etc.

c) Communication aux parents (et aux convives)

▪ **Communication des menus**

Les menus sont affichés sur les panneaux extérieurs de la Ville et dans le restaurant. Chaque enfant reçoit individuellement de son enseignant les menus sur les deux mois à venir. En outre, les menus par semaine sont affichés dans les réfectoires. Le menu du jour et de la semaine est également consultable sur le site Internet de la Ville, rubrique école.

La SOGERES, dans sa volonté de répondre à une plus grande transparence alimentaire, développe le contenu de ses repas également sur son site Internet. Des fiches techniques par produit précisent également l'origine et la composition des différents plats. Un lien Internet relie directement ces informations sur le site de la Ville.

Une amélioration générale de la communication des menus est à noter en 2007 sur deux plans :

- Pour les mois de juillet et août 2007, les grilles de menus, qui n'étaient jusqu'alors non communiquées, ont été transmises aux familles par l'intermédiaire des animateurs des centres de loisirs.
- A la demande insistante de la Ville, une communication claire des fruits est mise en place dans le courant de l'année. Un planning hebdomadaire des fruits est affiché le vendredi pour la semaine suivante dans les offices, est communiqué aux directeurs d'école, aux animateurs et est communiqué aux parents dont les enfants ont des allergies particulièrement fortes à certains fruits (kiwi).

- **Communication et parole de l'enfant**

Un travail de communication avec les enfants afin de recueillir leur parole se poursuit lors des visites systématiques pour les pesées où les personnes ayant effectué la pesée déjeunent sur place avec les enfants. C'est un moment de discussion avec les enfants, d'éducation nutritionnelle et d'observation des comportements des enfants. Globalement, les enfants sont satisfaits.

- **Communication avec les parents d'élèves et les membres de la Caisse des écoles**

Les pesées systématiques ont permis d'avoir un retour régulier, direct et objectif sur les quantités consommées par les convives. Une communication globale a été effectuée auprès des membres du comité de la Caisse des écoles et dans les conseils d'école.

Les animateurs peuvent effectuer leurs remontées immédiates d'information auprès de la diététicienne par le biais du répondeur de la Caisse des écoles.

1.2. Hygiène et sécurité des aliments

a) Bilans des contrôles bactériologiques et d'hygiène

De manière générale, le prestataire s'engage à respecter la procédure HACCP et de façon exhaustive les normes et autres spécifications techniques liées à la salubrité et la sécurité des aliments qu'il s'agisse du transport, de l'entreposage, de la conservation, de la congélation et décongélation des aliments.

Il est prévu que le prestataire fasse contrôler à raison d'une fois par semaine, la qualité bactériologique des aliments servis. Les résultats communiqués par ailleurs mensuellement par le laboratoire Pasteur, commandité par la Ville, n'ont relevé aucun incident et les résultats d'analyse sont conformes aux critères de référence.

Conformément à la réglementation, des plats témoins sont conservés pendant cinq jours au froid sur chacun des sites. Cette mise en œuvre permet de faire des analyses complémentaires et de lever des doutes en cas de suspicion d'intoxication alimentaire. En novembre 2007, la Ville a fait analyser l'intégralité d'un repas suite à des remontées de cinq enfants atteints de maux de ventre importants sur le site de l'école Ferdinand Buisson le lendemain du repas, pour chercher la présence éventuelle de germes de *Listeria monocytogène*. Les résultats négatifs ont confirmé qu'il s'agissait de gastro-entérites, comme le diagnostiquaient les médecins.

Une vigilance particulière a été apportée dès 2005, s'est poursuivie en 2006 et est encore maintenue depuis l'épisode grippe aviaire ou virus H5N1. Suite au décret du 17 février 2006 portant création d'une liste des maladies à déclaration obligatoire, la Ville a veillé à ce que la SOGERES prenne les dispositions nécessaires auprès de ses fournisseurs et obtienne des garanties complémentaires. La SOGERES a renforcé la traçabilité de la viande avicole, ainsi que les procédures de sélection de ses fournisseurs. Les temps et degré de cuisson pour éliminer le virus ont également fait l'objet d'une vigilance accrue.

Dans ce sens, la Ville a demandé à la SOGERES de retirer les produits laitiers contenant de la gélatine d'origine porcine et de les remplacer par d'autres produits laitiers. Les flans sans gélatine ont été acceptés.

b) Incidence des moyens humains et techniques

Sur le plan hygiénique, il est de rigueur qu'un même agent en cuisine ne puisse accomplir à la fois un secteur dit « souillé » (évacuation des déchets, enlèvement de la vaisselle, etc.) et un secteur dit « sain » (manipulation, préparation des repas, etc.).

La SOGERES a mis en place sur chaque site un classeur blanc HACCP permettant de retracer l'ensemble des actions effectuées sur le site en matière d'hygiène alimentaire.

Au moment de sa proposition de marché, la SOGERES avait joint à son mémoire justificatif un document précisant le plan détaillé de formation de son personnel s'étalant sur les cinq années du contrat d'affermage. Depuis le début du contrat une soixantaine de formations ont été dispensées.

Pour l'année 2007, 15 membres du personnel SOGERES ont été formés autour de trois grands axes de formation :

- l'organisation du travail ;
- les fiches pratiques en office (fiches résumant la méthode HACCP, la manière de servir aux convives) ;
- la mise en valeur des prestations servies aux convives.

Ces formations s'intègrent au programme général demandé au cahier des charges :

- l'hygiène en restauration collective ;
- connaître, comprendre et communiquer avec les enfants ;
- savoir faire et techniques d'élaboration des hors-d'œuvre et desserts.

2. BILAN TECHNIQUE ET FINANCIER

2.1. Conditions techniques : gestion des offices

a) Les selfs

Hormis Paul Bert, toutes les écoles élémentaires sont équipées de self service. Ceci permet de mieux gérer l'organisation des repas. Le nouveau groupe scolaire sera équipé d'un self, cette réalisation étant prévue pour 2010.

b) Gestion de l'entretien et du matériel

Conformément aux dispositions du cahier des charges, la SOGERES est responsable du bon état de propreté des locaux, matériels et mobiliers dont elle a la charge.

Durant les vacances d'été, un nettoyage complet des sites a été effectué après rappel de la Ville sur ce sujet.

La SOGERES a effectué plusieurs interventions de maintenance, notamment sur les lave-vaisselle, fours et armoires froides pour l'ensemble des sites. Des réparations ponctuelles ont également été effectuées en fonction des besoins.

En revanche, la petite vaisselle sur certains sites est dans un état méritant leur remplacement. Suite aux demandes itératives de la Ville par courrier ou lors de commissions de remplacement de la petite vaisselle, des renouvellements de petits matériels ont eu lieu notamment à Paul Bert. La SOGERES, comme elle s'y était engagée, a établi depuis Pâques 2007 un tableau de

suivi de petit matériel à changer, site par site. Cet outil permet une meilleure gestion et un meilleur suivi du renouvellement.

2.2. Bilan financier

a) Indice de fréquentation de la restauration

En moyenne, la SOGERES sert près de 5 400 repas par semaine aux enfants sur 36 semaines scolaires. La fréquentation est fluctuante selon les jours, les journées du mardi et du vendredi étant les plus chargées. C'est en octobre que le nombre de repas servis est le plus important (23 400 repas), pour une moyenne mensuelle de 19 500 repas, mois de juillet et août exclus.

A Chaville, il n'y a eu aucune restriction sur les inscriptions en restauration scolaire. Toutes les familles qui le souhaitaient ont pu bénéficier de ce service.

S'agissant du coût de revient du repas, la SOGERES indique que ses marges de manœuvre sont limitées (4,83 euros) au regard de la qualité exigée par la Ville. Cependant, les termes de l'engagement sont tenus notamment sur la qualité de la viande charolaise.

b) Tarifications et encaissements

Les tarifs des repas sont fixés par la Ville. Pour 2007, la hausse a été de 3%, ce qui a fixé le prix du repas à 3,44 euros à compter de septembre 2007. A cette tarification, vient se greffer une minoration du prix du repas compte tenu de la grille de la carte famille destinée à aider les revenus moins favorisés.

C'est la SOGERES qui a la responsabilité de la facturation et des encaissements auprès des familles ainsi que les relances pour impayés.

Conformément au cahier des charges, la SOGERES a la charge des deux premières relances pour impayés et en cas de non effet de ces dernières, elle adresse à la Ville un état mensuel des impayés. La Ville doit alors faire savoir si elle prend en charge à titre social, les sommes impayées ou si elle autorise le recouvrement par voie contentieuse.

En tout état de cause, la SOGERES doit provisionner la somme annuelle de 5 000 euros d'impayés et facture sur justificatifs à la Ville les impayés lorsqu'ils dépassent cette somme.

Les impayés doivent être transmis régulièrement par la SOGERES à la Ville. Pour l'année 2007, près de 17 000 euros d'impayés ont été refacturés à la Ville, soit 1,48 %.

Il doit être noté que cette action est là encore transversale au même titre que l'action des animateurs et nécessite un travail de collaboration entre services.

CONCLUSION

Cette troisième année de délégation a principalement permis d'assurer un suivi de la prestation tant sur le plan de la qualité, la valeur nutritionnelle des repas, que sur l'organisation technique et matérielle des services. Des visites et des pesées systématiques mises en place au cours de l'année permettent de renforcer ce suivi. Une coordination importante entre les différents acteurs a permis à la Ville d'être plus réactive.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-3 et L.1413-1,

Vu le rapport d'activité 2007 de la société SOGERES, délégataire du service public de la restauration scolaire,

Considérant que ce rapport d'activité a été examiné par la commission consultative des services publics locaux qui s'est tenue le 12 novembre 2008,

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°20) :

- **Constate que le rapport d'activité 2007 de la société SOGERES, délégataire du service public de la restauration scolaire, a été présenté au cours de la présente séance.**

15/ RAPPORT D'ACTIVITÉ 2007 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF)

M. PAILLER présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit fournir, avant le 30 septembre de chaque année, aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Une synthèse de ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

C'est ainsi que le SIGEIF a transmis son rapport d'activité pour l'exercice 2007 ainsi que les rapports d'activité sur le territoire du SIGEIF des concessionnaires Gaz de France et EDF. Ces rapports rendent compte de l'exécution des services publics de distribution d'énergies électrique et de gaz dans le cadre du partenariat contractuel qui lie le SIGEIF et ses concessionnaires. Il s'agit de deux concessions signées en 1994 pour une durée de 30 ans.

Le SIGEIF veille donc à la bonne exécution des contrats de concession par les concessionnaires EDF et GDF.

Il est organisateur depuis 1903 de la distribution publique de gaz et d'électricité sur le territoire de la concession. Le SIGEIF est aujourd'hui confronté à un nouveau défi : repenser le futur système concessionnaire dans le cadre de l'ouverture des marchés.

I. Les chiffres-clés

Territoire SIGEIF pour le gaz :	Habitants : 4 865 043
	Nombre de communes : 176

Territoire SIGEIF pour l'électricité :	Habitants : 1 232 883
	Nombre de communes : 55

1.1. Pour le produit gaz naturel

En 2007, 1 288 656 clients sur 176 communes réparties sur 10 centres Electricité Gaz Services (EGS), pour une consommation de 32 572 GWh.

A N N E E	Territoire SIGEIF			Chaville		
	Longueur des réseaux pour l'ensemble des communes adhérentes au SIGEIF	Consommation pour l'ensemble des communes adhérentes au SIGEIF		Longueur des réseaux	Consommation	
	(en km)	Nbre de clients	Consommation (GWh)	(en mètres)	Nbre de clients	Consommation (MWh)
2007	9 154	1 288 656	32 572	37 796	5 150	151 306
2006	9 181	1 298 457	32 015	37 900	5 219	153 818
2005	9 123	1 306 138	31 946	37 982	5 274	138 522

a) Constitution du réseau général

- fontes 18,70 %
- polyéthylène 51,30 %
- acier 29,50 %
- divers 0,50 %

b) Constitution du réseau de Chaville

- fontes 42,21 %
- polyéthylène 36,44 %
- acier 21,08 %
- divers 0,27 %

c) Enquête de qualité de la distribution

Enquête qualité menée par l'IFOP en matière de sécurité, d'intervention, d'accueil, etc. auprès des clients : bonne perception générale sur Chaville.

d) Maintenance des ouvrages sur le territoire du SIGEIF

- 19 258 conduites montantes sur un parc de 60 321 propriétés de tiers ont été visitées par Gaz de France. Contractuellement, celles qui sont propriétés de tiers sont vérifiées tous les cinq ans selon une programmation déterminée entre GDF et le SIGEIF ;
- renouvellement des canalisations ;
- légère diminution du nombre d'appels de tiers pour odeur de gaz (13 818 en 2007 / 16 833 en 2006 / 18 294 en 2005).

1.2. Pour le produit électricité

En 2007, 580 632 clients (contre 573 861 clients en 2006) sur 55 communes réparties sur 9 centres Electricité Gaz Services (EGS) sur l'ensemble du territoire SIGEIF.

A N N E E	Territoire SIGEIF			Chaville		
	Longueur des réseaux pour l'ensemble des communes adhérentes au SIGEIF	Consommation pour l'ensemble des communes adhérentes au SIGEIF		Longueur des réseaux	Consommation	
	(en km)	Nbre de clients	Consommation (GWh)	(en mètres)	Nbre de clients	Consommation (GWh)
2007	7 801	580 632	5 730	82 367	9 607	51,9
2006	7 771	573 861	5 065	81 962	9 711	56,3
2005	7 562	566 180	5 120	81 855	9 865	57,5

II. Répondre aux grands enjeux énergétiques

2.1. Ouverture à la concurrence

Le contexte concurrentiel ouvert par la transposition des directives communautaires, les réformes de l'intercommunalité ont conduit à s'interroger sur le rôle des autorités concédantes dans le futur paysage énergétique.

a) Electricité

Le marché électrique est partiellement ouvert depuis la fin 2006. Les gros consommateurs industriels ainsi que les artisans et commerçants peuvent choisir leur fournisseur. Le marché a été totalement ouvert pour les clients domestiques depuis le 1^{er} juillet 2007.

Parallèlement, un droit de tous à l'électricité est reconnu, consacrant à cette énergie un caractère vital.

Le service public local de la distribution publique d'électricité relève pour son organisation de la compétence des collectivités concédantes.

b) Gaz

La transposition de la directive « gaz » s'est inscrite dans une problématique analogue à celle du secteur électrique.

2.2. Consommation et production

L'objectif visé : une utilisation rationnelle de la consommation de l'énergie.

Par ailleurs, il faut diversifier les procédés décentralisés de production énergétique (cogénération ou énergies renouvelables) encouragés par la commission européenne.

III. Renouveler et renforcer le contrôle

Le SIGEIF assure un contrôle à deux facettes :

- contrôle continu sur la qualité ;

- contrôle respectueux de l'environnement.

3.1. Contrôle qualité

a) Qualité du gaz

La qualité du produit gaz se mesure à l'homogénéité de son pouvoir calorifique supérieur (PCS) sur une zone donnée.

Le Syndicat transmet désormais mensuellement à chaque commune adhérente les valeurs du PCS de la zone dont elle dépend.

b) Qualité de l'électricité

Elle se mesure à l'aide de deux critères :

- les chutes de tension ;
- les temps de coupures (micro coupures et pannes longues).

SYNCOM, logiciel destiné à la gestion des ouvertures de fouilles

Créée en 1993 par le SEDIF, le SIGEIF et le SIPPAREC, l'association SYNCOM était à l'origine destinée à aider les communes dans la coordination de leurs travaux de gaz, d'électricité et d'eau grâce à un serveur télématique.

En 1999, les activités de l'association SYNCOM se sont orientées vers la gestion des ouvertures de fouilles. L'utilisation du serveur télématique s'est singulièrement accrue, traduisant une implication et une motivation plus grandes d'utilisateurs (villes et concessionnaires).

L'utilisation du serveur télématique s'est accrue et a été complétée par l'ouverture d'un site Internet en septembre 2000.

3.2. Respecter l'environnement

a) Enfouir les réseaux électriques aériens

A Chaville, fin 2007, le réseau basse tension aérien s'établit à 13 700 ml (contre 15 000 ml à fin 2006).

Les travaux d'enfouissement sous maîtrise d'ouvrage SIGEIF ont concerné principalement en 2007 les rues suivantes :

- rue de la Passerelle ;
- rue Ernest Renan ;
- rue du Printemps ;
- route des Huit Bouteilles ;
- rue du Pavé des Gardes (100 ml).

b) Acquérir des véhicules propres

Le SIGEIF veille à l'amélioration de la qualité de l'air (loi du 30 décembre 1996).

Il incite les communes adhérentes à s'équiper de véhicules propres. La ville de Chaville possède un parc de véhicules électriques.

c) Conseil pour mieux maîtriser l'énergie

Le SIGEIF fait connaître aux communes les meilleures pratiques en matière de maîtrise de l'énergie.

IV. Développer ses moyens d'information

4.1. Une information régulière et permanente

Le journal trimestriel (4 pages) Réseaux Energie est proposé aux communes adhérentes depuis mars 1999. Il informe les instances locales des actions menées par le SIGEIF.

4.2. Le site www.Sigeif.fr

Il a été conçu en 1998 en vue de renforcer l'interactivité de la communication.

En 2002, le site a étoffé son offre institutionnelle.

FINANCES

Recettes

Elles comprennent notamment :

⇒ Redevances de fonctionnement (R1)

- 2 208 k€ pour le gaz pour les 176 communes (soit une progression de 2,8 % par rapport à 2006).
- 625 k€ pour l'électricité pour les 55 communes (soit une progression de 5,2 % par rapport à 2006).

Total = 2 833 k€

⇒ Redevances d'investissement (R2)

Total = 2 279 k€ dont 1 504 k€ affectés aux travaux d'éclairage public et 776 K€ aux opérations d'effacement des réseaux électriques de distribution publique.

Dépenses d'investissement :

Budget 2007 = 6 715 K€ soit une hausse de 7 % affectée principalement à l'effacement des lignes électriques et aux travaux d'éclairage public.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Vu les conventions de concession signées le 21 novembre 1994 entre le SIGEIF et Gaz-de-France d'une part, et Electricité de France, d'autre part, et notamment l'article 3.2,

Vu les statuts du SIGEIF auquel la commune de Chaville est adhérente pour la distribution de ces deux énergies,

Vu le rôle exercé par la Ville en tant qu'autorité concédante de services publics de gaz et d'électricité au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), dénommé concessionnaire dans le cadre des concessions de la distribution d'énergie électrique et de gaz,

Vu le rapport d'activité du SIGEIF pour l'année 2007 concernant lesdites concessions,

Considérant que ce rapport a été examiné par la commission consultative des services publics locaux qui s'est tenue le 12 novembre 2008,

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°21) :

- **Constate que le rapport d'activité 2007 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France a été présenté au cours de la présente séance.**

16/ POINT D'INFORMATION N° 1 : INFORMATION SUR LES DOSSIERS D'ACTUALITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « ARC DE SEINE »
--

M. LE MAIRE présente le point d'information.

I - Administration

1.1 Mutualisation de la commande publique

Poursuivant son entreprise d'approfondissement des liens entre administrations communautaire et communales, la Communauté d'agglomération a proposé à la ville d'Issy-les-Moulineaux une mutualisation des directions de la commande publique.

La mutualisation de ces services vise à **renforcer l'expertise juridique** et **mettre en commun les bonnes pratiques** développées par la Communauté d'agglomération et la Ville.

La direction de la commande publique de la Communauté d'agglomération sera ainsi prochainement appelée à passer les marchés et délégations de service public de la ville d'Issy-les-Moulineaux. Les personnels seront recrutés par la Communauté d'agglomération et mis à disposition de la Commune, conformément aux termes de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales.

Comme pour la mutualisation du système d'information géographique, les autres communes de la Communauté d'agglomération qui le souhaiteraient pourront rejoindre ce dispositif.

1.2 Conseil économique et social communautaire

La Communauté d'agglomération réfléchit à la refonte de son conseil de développement, en vue de sa transformation en conseil économique et social de l'agglomération. Instance réunissant les forces vives de l'agglomération, le CES communautaire formulera, à la demande des dirigeants intercommunaux, des avis sur les projets de l'établissement.

II - Espace public

2.1 Illuminations de Noël

Les illuminations de Noël seront allumées du 3 décembre 2008 au soir au 12 janvier 2009 au matin. A Chaville, cinq motifs de traversées de rue seront posés en entrée de ville. Sapins et arbres seront décorés. Quatre-vingt-neuf candélabres seront équipés de motifs lumineux.

Comme l'an passé, les motifs utilisés sont composés de diodes à faible consommation d'énergie. Tant pour des considérations esthétiques qu'économiques, tout a été mis en œuvre pour éviter la pose de câbles aériens.

2.2 Service de collecte des déchets ménagers : bilan de la mise en place de la collecte en bi-ripeur

Depuis le 5 mai dernier, la collecte est bi-ripeur sur certains circuits de collecte de Chaville pour rendre le service plus rapide aux heures de pointe sur les axes à forte fréquentation routière ou dont la configuration nécessite un aménagement du service de collecte. Sont concernés 36% des axes chavillois.

L'adaptation des horaires s'est faite à la marge, **sans occasionner de plaintes des riverains. La collecte est désormais effectuée plus rapidement, réduisant substantiellement l'encombrement des voies.**

Ce service a été mis en œuvre sans effort financier pour la Communauté d'agglomération.

2.3 Service d'astreinte hivernale

Le service hivernal est opérationnel depuis le 17 novembre dernier. L'astreinte hivernale est mobilisable tous les jours de la semaine, 24 heures sur 24, en cas de chute de neige, d'apparition de verglas ou de formation de givre.

Ce service fait l'objet d'un **partenariat étroit avec la Ville, qui apporte son concours (personnel et matériel) à la Communauté d'agglomération.** Pour une plus grande réactivité, un dépôt de sel est implanté à Chaville. Un chef de salage coordonne les interventions sur le terrain, les services centraux de la Communauté d'agglomération informant les élus des sorties éventuelles des équipes.

Sur l'ensemble de l'agglomération, 40 agents communautaires sont concernés par ce service, qui nécessite le recours à dix saleuses. Un stock de 300 tonnes de sel, réparti en quatre sites, a été constitué.

2.4 Actions menées par la Communauté d'agglomération en matière d'accessibilité

A l'occasion de son installation, la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées a fait le point des actions à mener par la Communauté d'agglomération en matière d'accessibilité.

A Chaville :

- 13 arrêts du Chavilbus doivent être mis aux normes (5 pour le Chavilbus bleu et 8 pour le Chavilbus rouge),
- 19 places de stationnement aux personnes à mobilité réduite doivent être créées pour satisfaire aux ratios prévus par les textes (une place PMR sur 50), étant précisé que la commune compte d'ores et déjà 31 places de ce type.

Des échéanciers de réalisation seront soumis à la prochaine réunion de la CIAPH.

III - Transport et déplacements - Création d'une gare supplémentaire du T2

La Communauté d'agglomération finance les travaux de prolongement de la ligne T2 d'Issy Val de Seine à Paris. Dans ce cadre, relayant une demande formulée par la ville d'Issy-les-Moulineaux, elle a plaidé pour la **création d'une station supplémentaire sur le tracé du prolongement, près du siège de la Direction Générale de l'Aviation Civile.**

En effet, le quartier est en pleine restructuration et il accueillera, d'ici les prochaines années, quelques 12 650 emplois. La création d'une nouvelle station serait à même de **désengorger la station Issy Val de Seine** (600 voyageurs se reporteront d'Issy Val de Seine à la nouvelle station) et de **réduire la circulation automobile** (jusqu'à 200 véhicules en moins sur la voirie à l'heure de pointe du matin). Le trafic de cette station serait de 2 000 voyageurs à l'heure de pointe du matin, soit un trafic annuel de 1,1 million de voyages.

La Communauté d'agglomération a invité les parties prenantes au prolongement du T2 à s'accorder sur un **financement de cette station supplémentaire, de sorte à en permettre la réalisation d'ici la fin des travaux de prolongement. Cette initiative a abouti à la conclusion d'un plan de financement pour ce projet estimé à 1,34 M€ (conditions économiques 2007). La Communauté d'agglomération sera le principal financeur de ce projet, à hauteur de 426 K€ (conditions économiques 2007, soit 32% du projet).** La Région (411 K€ CE 2007), le Département (319 K€ CE 2007), la ville de Paris (83 K€ CE 2007), l'Etat (58 K€ CE 2007) et la RATP (39 K€ CE 2007) complètent le plan de financement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 23h45.

SIGNÉ

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville
Député des Hauts-de-Seine